



De la mesure de l'impact à la création d'un label de durabilité européen

Auteur: Tsvetelina Tsvetanova/ Wijsbroek

Bruxelles, Janvier 2022



De la mesure de l'impact à la création d'un label de durabilité européen

© Institute of European Democrats, 2021

Rue Montoyer 25 1000 Brussels Belgium

Web: www.iedonline.eu

This Research Paper was elaborated on the basis of independent research. The opinions expressed here are those of the Contractor and do not represent the point of view of the Institute of European Democrats.

With the financial support of the European Parliament



European Parliament

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations	6
Liste des tableaux et figures	8
1. INTRODUCTION	9
2. CADRE LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	11
2.1. Le développement durable: une approche internationale	11
2.2. Le développement durable: un état des lieux en Europe	13
2.3. La mesure de la durabilité	15
2.3.1. ISO 26000 et Global Reporting Initiative	17
2.3.2. La Taxonomie verte Européenne	19
2.3.3. Les critères ESG	21
3. CADRE LIÉ AUX NOTIONS : LES RÉGLEMENTATIONS, LES CERTIFICATIONS, LES NORMES ET LES LABELS	24
3.1. État des lieux	24
3.2. Les processus de validation et de responsabilités	25
3.2.1. Les nomenclatures : classifications des activités et des produits économiques	29
3.2.2. Les règlements	30
3.2.3. Les normes et standards	30
3.2.4. Les labels	33
3.2.5. Les certifications	33
3.3. Les disparités dans la mesure de l'impact	33
4. LE LABEL EUROPÉEN : ÉCOLABEL, DE QUOI PARLE-T-ON ?	35
4.1. Rappel historique de la démarche	35
4.2. Perspectives européennes dans le cadre de l'écolabel	40
5. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES NORMES : EXISTE-T-IL DES LIENS ?	43
5.1. Rappel des normes ISO	43
5.1.1. ISO 26000 : RSE-RSO et Développement Durable	44
5.1.2. ISO 14001 : Management environnemental	44
5.1.3. ISO 50001 : Management Énergétique	45
5.1.4. ISO 45001 : Santé et sécurité au travail	45
5.1.5. Autres normes ISO liées au développement durable	46
5.2. Les normes ISO et leurs contributions aux ODD	47



6. VERS UNE DÉMARCHE DE LABELLISATION EUROPÉENNE UNIFIÉE	49
6.1. Utilité de la démarche	49
6.2. Norme européenne de développement durable	52
6.3. Perspectives et projections	56
7. CONCLUSION	58
8. BIBLIOGRAPHIE	61
9. ANNEXES	66

Résumé exécutif

Cette étude dresse un état des lieux dans le domaine de la durabilité et particulièrement dans les démarches normatives, certificatives et de labellisation. Elle propose une lecture non exhaustive des démarches existantes et présente la nouvelle position européenne de mesure des impacts et de labellisation. Les normes, les labels, les certifications et les référentiels du développement durable sont des outils d'accompagnement pour une démarche de développement durable. Ces outils sont devenus une nécessité pour les entreprises, les collectivités, les administrations et les organisations en Europe qui entreprennent une démarche dans la mesure de leur impact.

Valoriser sa performance environnementale, sociale et économique est devenu un enjeu essentiel pour tous les acteurs dans la durabilité en Europe. L'attente est forte pour les États, mais également pour les entreprises qui sont devant une obligation de montrer et démontrer leur durabilité auprès des grands donneurs d'ordre. Alors que les labels, les normes et les autres standards comme la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), l'Environnement Social et Gouvernance (ESG), les Objectifs de Développement Durable (ODD), le Science-Based Target Initiative (SBTi) se multiplient, ceux-ci peinent à attirer certaines entreprises par leurs approches volontaristes et créent surtout une confusion auprès de la société civile.

Notre société évolue en permanence dans un contexte lié aux changements climatiques, à la perte de la biodiversité ou tout simplement aux changements de nos comportements en tant que consommateurs. Cette situation réclame un accompagnement. Nous sommes pourvus d'outils pour définir nos orientations, nos actions, et les mettre en œuvre. Le projet présenté dans cette recherche établit le lien entre les outils leur utilisation et la transparence dans le domaine de la durabilité. Enfin, l'étude présente la projection de la démarche unifiée des États membres au niveau européen.

Mots clés

#développement durable, #SDG, #ESG, #label, #certificats, #Ecolabel, #Taxonomie, #Green Bond, #Social Bond, #ESG, #GRI, #ISO

L'AUTEUR

Tsvetelina Tsvetanova /Wijsbroek est experte dans le domaine du développement durable au niveau international. Elle dispose d'une expérience dans le domaine de l'enseignement au sein des équipes de l'Université Jules Verne à Amiens, mais également en tant que cadre dirigeant dans le secteur privé en France et en Bulgarie. Son expertise professionnelle réside dans le domaine de l'égalité et la diversité avec l'élaboration de divers outils et publications en France. Elle dispose également d'une expérience de management en tant que directrice d'un club d'entreprise en France, lui ayant permis de travailler en partenariat avec de nombreuses entreprises. En tant qu'experte dans le développement durable, elle a pu participer à l'élaboration de divers rapports et notamment avec l'Organisation Internationale de la Francophonie, mais également des rapports portés par les initiatives de la société civile au niveau international. Elle est auteure du premier « Livre blanc sur l'économie circulaire et le développement durable des Balkans ». Elle a créé également des programmes de formation dans le domaine de la transition écologique en partenariat avec des universités européennes.

Liste des abréviations

CDP	Carbon Disclosure Project
CERES	Coalition for Environmentally Responsible Economies
COP	Conférence des Parties
CDSB	Climate Disclosure Standards Board
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
CUELE	Comité de l'Union Européenne pour le Label Écologique
EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group
EPA	Environmental Protection Agency
EPD	Environmental Product Declaration
ESG	Environmental, Social and Governance
UE	Union Européenne
GRI	Global Reporting Initiative
IIED	International Institute for the Environment and Development
ISEAL	International Social and Environmental Accreditation and Labeling
ISO	International Organization for Standardization
JOCE	Journal Officiel de la Commission Européenne
MIT	Massachusetts Institute of Technology
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
NAICS	North American Industry Classification System
NGOs	Non-Governmental Organisations
NFRD	The Revised Non-Financial Directive
ODD	Objectifs de Développement Durable



ORSE	Observatoire de la Responsabilité Sociétale des entreprises
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
RSE	Responsabilité Sociale de l'entreprise
SBTI	Science-Based Target Initiative
SDSN	Sustainable Development Solutions Network
SDG	Sustainable Development Goals
SME	Système de Management Environnemental
TEG	Technical expert group on sustainable finance
TCFD	Task-Force on Climate-related Financial Disclosures
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UN	United Nations

Liste des tableaux et figures

- Figure 1** Développement durable selon IIED
- Figure 2** Schéma pour aller vers l'Agenda 2030
- Figure 3** SDCN les transformations durables
- Figure 4** Lignes directrices :GRI et ISO 26000
- Figure 5** Classification des taxonomies de la durabilité
- Figure 6** Description des classifications de la taxonomie
- Figure 7** Cartographie des obligations liées à la durabilité
- Figure 8** Processus labellisation
- Figure 9** Catégorisation des normes et labels selon ISO
- Figure 10** Carte des normes, Source www.intracen.org
- Figure 11** Caractéristiques du cadre existant
- Figure 12** Organisation des nomenclatures économiques
- Figure 13** Organisation des normes selon leur contenu
- Figure 14** Schéma cycle de vie : Écolabel
- Figure 15** Licences Écolabel par groupe de produits
- Figure 16** Écolabel par groupe de produits
- Figure 17** Cartographie des produits Écolabel
- Figure 18** Images de logos Bio, Eco, Organic
- Figure 19** Normes ISO piliers dans le développement durable
- Figure 20** Normes complémentaires ISO
- Figure 21** Synthèse étude PWC/ SDG Challenge 2019

1. INTRODUCTION

Durant les dernières décennies, l'humanité a été confrontée à une amplification de changements liés dans leur globalité à l'activité humaine. Nous avons été témoins d'innovations technologiques qui nous ont permis de modifier nos modes de consommation et de vie. Notre planète subit constamment des crises alimentaires, énergétiques, économiques, liées aux modifications climatiques ou à la perte de la biodiversité. Dans ce contexte le déploiement du développement durable est porté davantage par la société entière avec au cœur du processus sa composante humaine.

Face aux urgences écologiques, climatiques et sociales, l'homme reste en perpétuelle recherche des meilleures solutions. Parmi le panel des existants, nous disposons d'un outil prometteur, adopté en 2015 et déployé au niveau international. Cet outil c'est l'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs du Développement Durable (ODD).

Ce programme, promulgué par les Nations Unies en 2015 a pour horizon 2030. Il englobe un ensemble d'objectifs et d'indicateurs visant à préserver la planète tout en assurant la prospérité de l'humanité. Ainsi, adopté par 193 pays, ce plan est un outil cohérent, ambitieux, universel et transversal au service des enjeux sociaux, économiques et environnementaux intrinsèquement liés à un développement soutenable¹.

L'Agenda 2030 prend en compte également les bouleversements climatiques et la biodiversité au travers des engagements comme l'Accord de Paris, les Objectifs d'Aichi, et pour la résilience vis-à-vis des risques de catastrophes avec les Objectifs de Sendai. Toutes ces démarches et ces engagements internationaux sont liés entre eux par leurs objectifs mais également par l'implication des pays. Ainsi, ils forment un tout cohérent, une feuille de route pour l'humanité.

“En réponse à ces préoccupations, en 1992, les Nations unies (ONU) ont attribué "la cause principale de la détérioration continue de l'environnement mondial au mode de consommation et de production non durable, en particulier dans les pays industrialisés, qui est un sujet de grave préoccupation, aggravant la pauvreté et les déséquilibres" (ONU 1992:19). Depuis cette déclaration, les appels à des modes de consommation et de production plus durables lancés par les décideurs politiques, les entreprises, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs sont devenus un élément essentiel du cadre du développement durable.”²

Dans un monde en constante transformation, les problématiques économiques et celles liées à la biodiversité et au climat, nécessitent une évaluation en permanence de l'impact de nos modes de vie, de production et de consommation.

Modifier les comportements et donc agir sur ces conséquences est une tâche ardue. Ainsi, Il sera vital de mesurer, de suivre et d'adapter les nouvelles pratiques avec une vigilance accrue.

¹ Cf. Annexe 1

² <https://unctad.org/news/world-consumer-rights-day-do-consumers-play-role-influencers-sustainable-consumption>

Donner du sens, être transparent et harmoniser les pratiques d'évaluation est devenue une préoccupation pour toutes les parties prenantes. Sur la base des outils et des mesures existants, il est difficile pour les acteurs du terrain de se repérer et de faire le bon choix de nos jours. Tout ceci est de plus en plus complexe car nous disposons d'une palette importante d'outils mais les informations sont parfois difficilement accessibles. L'humain est au cœur de tout processus de transformation par la prise de ses décisions, il est donc important de lui permettre de faire le meilleur choix. La composante humaine est celle qui influence les productions et in fine l'impact sur la planète. Elle doit disposer des moyens qui lui permettront la prise de décisions.

Dans cet éventail de choix, nous avons besoin de repères qui nous permettront de prendre les meilleures décisions. Les normes, les standards, les certifications ainsi que les autres labels sont des signes distinctifs qui orientent, en partie, les décisions de chacun. Par ailleurs, ces démarches permettent une reconnaissance nationale et/ ou internationale.

Les plus visibles et connus par le citoyen sont celles liées au produit alimentaire. Cependant, des recherches indiquent que les consommateurs ont encore des difficultés à comprendre la pertinence de la durabilité des produits de consommation, principalement en raison d'un manque d'information et de clarté³.

Par conséquent, il semble nécessaire d'accorder plus d'attention aux labels de durabilité qui nous entourent pour mieux les comprendre.

Cette étude posera ainsi un cadre d'analyse qui permettra de prendre en compte de manière exhaustive les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques, leurs interactions et surtout leur mesure.

Premièrement, nous développerons la notion de développement durable et plus particulièrement l'Agenda 2030 comme clef d'entrée pour appréhender le concept de la durabilité. Puis, nous envisagerons une analyse des démarches réglementaires, de normalisation, de certification et de labellisation au travers des outils existants. Dans un troisième temps, nous présenterons et nous analyserons les initiatives européennes.

Enfin, nous mettrons en avant des solutions existantes concernant la transparence, la visibilité et les certifications durables. Les préconisations de l'étude se focaliseront sur le label durable en cours d'élaboration au niveau européen. Tel qu'envisagé par les parties prenantes, cet outil semble prometteur. Il permettra non seulement la mesure des impacts avec des outils communs et cohérents mais aussi d'avoir une lisibilité et une clarté dans les engagements sociétaux de tous les acteurs.

³ Ritch 2015

2. CADRE LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

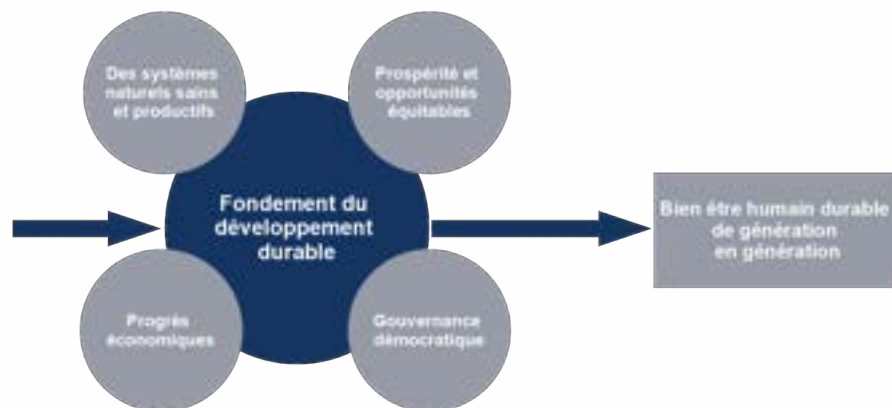
2.1. Le développement durable: une approche internationale

La notion du développement durable est apparue dans les écrits scientifiques durant les années 1970. Un des premiers textes référencés qui fait usage du concept de durabilité dans le sens actuel est le rapport du Club de Rome « Halte à la croissance ». Ce rapport écrit par deux scientifiques fut publié en 1972. Il questionnait notre modèle de développement économique basé sur la croissance économique infinie dans un monde aux ressources finies. Il montrait déjà à l'époque les limites écologiques de notre modèle de vie et de consommation.⁴

Pour la première fois dès 1948, on évoque le terme de développement durable au niveau international dans les rapports des Congrès de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

L'**Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED)**, dans son guide pour les commissaires et les gestionnaires d'évaluations, présente le développement durable comme suit (cf. Figure 1).

Figure 1 : Développement durable selon IIED



Cette présentation de la durabilité est organisée autour de quatre piliers. Ainsi, les auteurs insistent sur l'importance qu'ont les systèmes naturels sains, sur la production et les progrès économiques, la prospérité et les opportunités équitables et la démocratie et la transparence dans la gouvernance en tant que moteurs de la construction de l'avenir durable. Cette organisation du développement durable servira plus tard de base à l'élaboration de différentes approches et notamment de celle liée à l'Agenda 2030, où nous retrouverons les bases de la réflexion de l'IIED.

⁴ <https://youmatter.world/fr/definition/definition-developpement-durable/>

Le développement durable permet une organisation de la société qui assure une existence sur le long terme et ce en prenant en compte à la fois les impératifs du présent et ceux du futur, comme la préservation de l'environnement et des ressources naturelles ou l'équité sociale et économique.

La définition la plus courante de la durabilité est celle utilisée dans le **Rapport Brundtland en 1987**. Ce rapport est la synthèse issue de la première commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU.

Plusieurs dates et événements importants au niveau international se sont succédés et ont eu un apport significatif dans la prise de décisions au niveau international quant à l'élaboration de l'**Agenda 2030** qui est aujourd'hui l'outil principal regroupant tous les concepts et toutes les préoccupations des acteurs privés et publics au niveau international. La Figure 2⁵ ci-dessous présente une cartographie de certains des événements décisifs qui ont conduit à la création de l'Agenda 2030.

Figure 2 : Schéma pour aller vers l'Agenda 2030



Le développement durable est un développement qui respecte à la fois les besoins économiques, les besoins sociaux et l'environnement (les trois piliers utilisés en tant que base dans la majorité des évaluations de l'impact de la durabilité). Son évolution a permis un élargissement du concept de développement et d'autres dimensions s'y sont ajoutées. En particulier, le développement durable s'accompagne désormais d'une réflexion sur l'échelle territoriale. D'autre part, la définition du développement durable prend également une dimension politique ainsi qu'une dimension éthique et morale. Aujourd'hui, le développement durable se rapproche de la définition de la résilience qui est une façon permettant de surmonter plus aisément les changements.

⁵ Rapport Eurostat

La notion de développement durable s'est imposée de par sa large compréhension des citoyens, tour à tour invoquée comme une référence majeure des politiques publiques nationales et internationales ou comme un principe de gestion mobilisé par des entreprises soucieuses de leur image.

Déjà connue, la popularité de l'expression reprend une trajectoire ascendante ces dernières années et plus récemment, avec la tenue de **la COP26** (en 2021) traitant des problématiques climatiques ou la **COP15** (sommet préparatoire en 2021 et COP en 2022) traitant les problématiques de la biodiversité, mais aussi dans la préparation de l'évènement **Stockholm +50**. Ce dernier événement international est crucial sur la prise de décisions concernant l'environnement. Ancrée dans la Décennie d'action, sous le thème "Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de tous - notre responsabilité, notre chance"⁶, cet évènement de haut niveau fera suite à des mois de consultations et de discussions avec des particuliers, des communautés, des organisations et des gouvernements du monde entier.

Ainsi, Stockholm+50 commémorera la Conférence des Nations unies sur l'environnement de 1972 et célébrera 50 ans d'action environnementale mondiale. En reconnaissant l'importance du multilatéralisme dans la lutte contre la triple crise planétaire de la Terre (le climat, la nature et la pollution). L'évènement vise à servir de tremplin pour accélérer la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations unies en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, y compris l'agenda 2030, l'accord de Paris sur le changement climatique, le cadre mondial de la biodiversité.

Il n'y aurait pas de développement durable sans nouveaux outils d'intelligence collective. On pense d'abord, à l'observation, à la compréhension et à la prévision. Le développement durable oblige à réaliser des diagnostics précis sur l'état de l'environnement et à anticiper les évolutions futures, parfois à longue échéance. Nous sommes capables de concevoir le développement durable, et nous devons être capables de mesurer nos impacts et nos actes, ou du moins d'évaluer la réalisation des actions entreprises de manière concrète et cohérente.

L'Agenda 2030 pour le développement durable représente un défi mondial et holistique (au sens de global) dans une complexité croissante aux possibilités nombreuses, qui a permis aux acteurs de créer des outils dont nous décrirons l'essence.

2.2. Le développement durable: un état des lieux en Europe

Évoluant dans une réalité en mouvement, l'Europe fait de la durabilité une priorité politique. Tout d'abord, l'Europe a indiqué son engagement au même titre que les 193 pays du monde en signant l'accord de l'Agenda 2030 en septembre 2015. Sa prise de position concernant le développement durable fut antérieure au travers du déploiement de ses politiques. Tous les objectifs de développement durable figurent dans une ou plusieurs des six grandes ambitions pour l'Europe, annoncées dans les orientations politiques,

⁶ <https://www.stockholm50.global/>

rendant tous les volets de travail et toutes les politiques et stratégies de la Commission européenne propices à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Toutes les approches et les stratégies telles que le Pacte vert, la taxonomie, les critères Écologiques Sociales et de Gouvernance (ESG), la finance verte, le climat avec les engagements de l'Accord de Paris, la stratégie de la biodiversité et prochainement le label vert européen constituent le contexte où le développement durable vise une amélioration constante de la qualité de vie et du bien-être des citoyens sans compromettre le bien-être des générations futures.

La durabilité passe par la recherche du progrès économique, tout en préservant l'environnement naturel et la promotion de la justice sociale. C'est pourquoi il constitue un objectif fondamental, holistique et transversal de l'Union européenne et les progrès vers la réalisation des objectifs convenus au niveau de l'ONU dans ce domaine sont régulièrement suivis et rapportés.

L'efficacité et l'efficience des interventions publiques sont un enjeu majeur dans la plupart des pays développés où un niveau élevé des dépenses publiques se conjugue à une défiance croissante à l'égard des institutions politiques. C'est pourquoi une démarche objective d'évaluation de l'impact des politiques publiques et des actions des territoires est nécessaire. Cette évaluation d'impact doit être distinguée d'autres pratiques, également légitimes, mais ne visant pas les mêmes objectifs comme le contrôle, l'audit ou le conseil. Elle doit être également distinguée de l'évaluation portant sur d'autres critères comme la pertinence, la cohérence, la mise en œuvre ou l'utilité.

Mesurer les progrès réalisés dans le cadre du développement durable fait partie intégrante de la stratégie de l'UE et il incombe à l'organisme européen Eurostat de rédiger tous les ans un rapport de suivi sur la base d'une série d'indicateurs du développement durable de l'Union européenne.

Les plans de relance post-COVID-19 pour les États membres selon les institutions européennes sont une opportunité d'investir dans les ODD, et par la même occasion de protéger les personnes et l'environnement des effets du changement climatique, de la perte de la biodiversité, et d'atteindre la neutralité carbone.

Dans le rapport de 2020, l'organisme **SDSN rattaché à l'ONU** relève les constats mondiaux concernant l'opportunité d'investir les ODD et de combler ainsi: "Les lacunes et les retards dans les statistiques officielles nécessitent des investissements urgents dans les capacités statistiques et une coordination accrue entre les gouvernements et le secteur privé."⁷

Dans ce même rapport ressort une vision différente de la durabilité. Nous retrouvons ici une approche de classification du développement durable autour de six transformations. Ces transformations se déclinent sous une forme prioritaire et sectorielle aussi bien à destination du secteur privé que public. (Figure 3)

⁷ Sachs, J., Schmidt-Traub, G., Kroll, C., Lafortune, G., Fuller, G., Woelm, F. 2020, *The Sustainable Development Goals and COVID-19. Sustainable Development, Report 2020*. Cambridge: Cambridge University Press

Figure 3 : SDCN les transformations durables



Les pays membres ainsi que la Commission européenne ont pris des engagements forts bien avant l'apparition de l'Agenda 2030. Le déploiement d'un plan d'action au niveau européen a été assez difficile dans sa construction. Néanmoins l'UE a su organiser les processus de manière performante et s'imposer aujourd'hui en tant qu'acteur moteur dans l'application des objectifs.

La stratégie de l'UE est organisée autour de la mise en avant de la philosophie de la « double matérialité », autrement dit la prise en compte des risques (conséquences du climat et de la nature sur les entreprises) et des impacts (conséquences des entreprises sur le climat et la biodiversité). Les normes et les labels sont des objets indispensables pour assurer une transparence vis-à-vis de la société civile.

2.3. La mesure de la durabilité

Valoriser sa performance environnementale, sociale et économique est devenu un enjeu important pour toutes les parties prenantes et les acteurs dans la durabilité en Europe. L'attente est forte pour les États, mais également pour les entreprises qui sont devant une obligation de montrer et démontrer leur durabilité auprès des grands donneurs d'ordre. Pourtant, alors que les labels, les normes et les autres standards comme la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), l'Environnement Social et Gouvernance (ESG), les Objectifs de Développement Durable (ODD), le Science-Based Target Initiative (SBTi) se multiplient, ceux-ci peinent à attirer certaines entreprises par leurs approches volontaristes et créent surtout une confusion voire une opacité auprès de la société civile.

Chaque cadre et chaque dispositif disposent de leurs propres objectifs qui les rendent plus ou moins appropriés, ou bien obligatoires, pour les organisations en général et les entreprises en particulier. Nous apporterons des éclaircissements pour permettre la meilleure appréhension des évolutions des cadres de reporting existants sur les enjeux de RSE, la durabilité, les ESG, le climat (SBTi) et l'énergie, tout en tenant compte de l'ensemble des ODD et des impacts croisés.

Le paysage des cadres de reporting RSE, du développement durable et du climat est vaste et complexe, le nombre de textes légaux continuant d'augmenter chaque année. De plus en plus de risques pèsent sur les organisations, la crise climatique amène une prise de conscience globale et importante et de nombreuses évolutions sont à prévoir dans les années à venir pour la plupart des cadres de reporting, obligatoires et réglementaires. La norme ISO 14068 apparaîtra pour préciser les exigences et les principes à respecter pour atteindre la neutralité carbone et respecter l'accord de Paris. La norme définira également plus concrètement les termes liés à la neutralité tels que « zéro émission nette ».⁸

Les dernières versions des instances de normalisation, des cadres de reporting et des recommandations encouragent voire obligent les acteurs du secteur privé à mettre en place une gouvernance au plus haut niveau sur les questions climatiques, et à démontrer clairement que les questions de développement durable, en particulier l'évaluation des risques climatiques, ne sont plus isolées à un niveau RSE, mais sont de plus en plus intégrées et alignées avec la stratégie globale de l'organisation.

Ainsi, le marché des obligations vertes utilisant depuis des années des normes ou des labels de durabilité comme une référence appropriée pour évaluer le caractère écologique d'un investissement est une pratique courante. Il n'est pas rare que les émetteurs incluent ces normes dans leur cadre pour qualifier l'utilisation environnementale des produits.

De nos jours, le nombre de labels et de normes envisageables est impressionnant, aussi bien au niveau international qu'au niveau européen. Ils sont parfois considérés comme un « sésame » vers la reconnaissance et la visibilité. Les labels et les normes ont pour caractéristique essentielle d'attirer l'attention des parties prenantes et plus particulièrement des consommateurs comme un critère de fiabilité et de confiance.

Il existe au niveau international deux outils de suivi, les plus connus et les plus anciens qui se démarquent et qui font partie des bases d'évaluation pour le secteur privé. Ces outils sont :

- **la norme ISO 26000 concernant la RSE,**
- **la norme GRI pour le Global Reporting International** concernant la durabilité dans son approche holistique.

Ces deux approches sont liées et traitent de manière différenciée, mais avec un socle commun les questions de durabilité.

⁸ Source EcoAct

Ainsi, « les lignes directrices du GRI pour le reporting développement durable – le cadre le plus utilisé au monde – permettent à toutes les entreprises et les organisations de rendre compte de leurs performances, tant sur le plan économique, environnemental et sociétal qu'en termes de gouvernance ».⁹

2.3.1. ISO 26000 et Global Reporting Initiative

Fondée en 1947, l'ISO a publié **plus de 19 500 normes internationales** couvrant presque tous les aspects techniques et économiques. De la sécurité alimentaire à l'informatique, de l'agriculture à la santé, les normes internationales ISO ont un impact sur la vie de chacun.

L'ISO réunit en son sein les organismes nationaux de normalisation **de plus de 160 pays** de toutes les régions du monde, avec des économies développées, en développement ou en transition. Ces organismes nationaux de normalisation sont membres de l'ISO et chacun d'entre eux représente l'ISO dans son propre pays. Les normes ISO sont élaborées sur la base du consensus par des groupes d'experts du monde entier, qui sont conscients des besoins en normalisation dans leurs secteurs respectifs.

L'ISO 26000 fournit des lignes directrices concernant le fonctionnement des entreprises et des organisations dans une optique de responsabilité sociétale. Elle permet de clarifier le concept de responsabilité sociétale, aide les entreprises et les organisations à transposer les principes en mesures concrètes et permet le partage des bonnes pratiques de responsabilité sociétale entre pays.

D'après la norme ISO 26000, la responsabilité sociétale d'une entreprise correspond à : **« La responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui – contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ; prend en compte les attentes des parties prenantes ; respecte les lois en vigueur et qui sont en accord avec les normes internationales de comportement ; et qui est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations ».**

La Commission européenne, de son côté, définit la responsabilité sociale des entreprises comme **« la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société (...). Afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'Homme et des consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base. Ce processus vise :**

- **à optimiser la création d'une communauté de valeurs pour leurs propriétaires/actionnaires, ainsi que pour les autres parties prenantes et l'ensemble de la société ;**

⁹ Lignes directrices G4 du GRI et ISO 26000, Pour une utilisation conjointe des lignes directrices G4 du GRI et de l'ISO 26000

- **à recenser, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels que les entreprises peuvent exercer »**

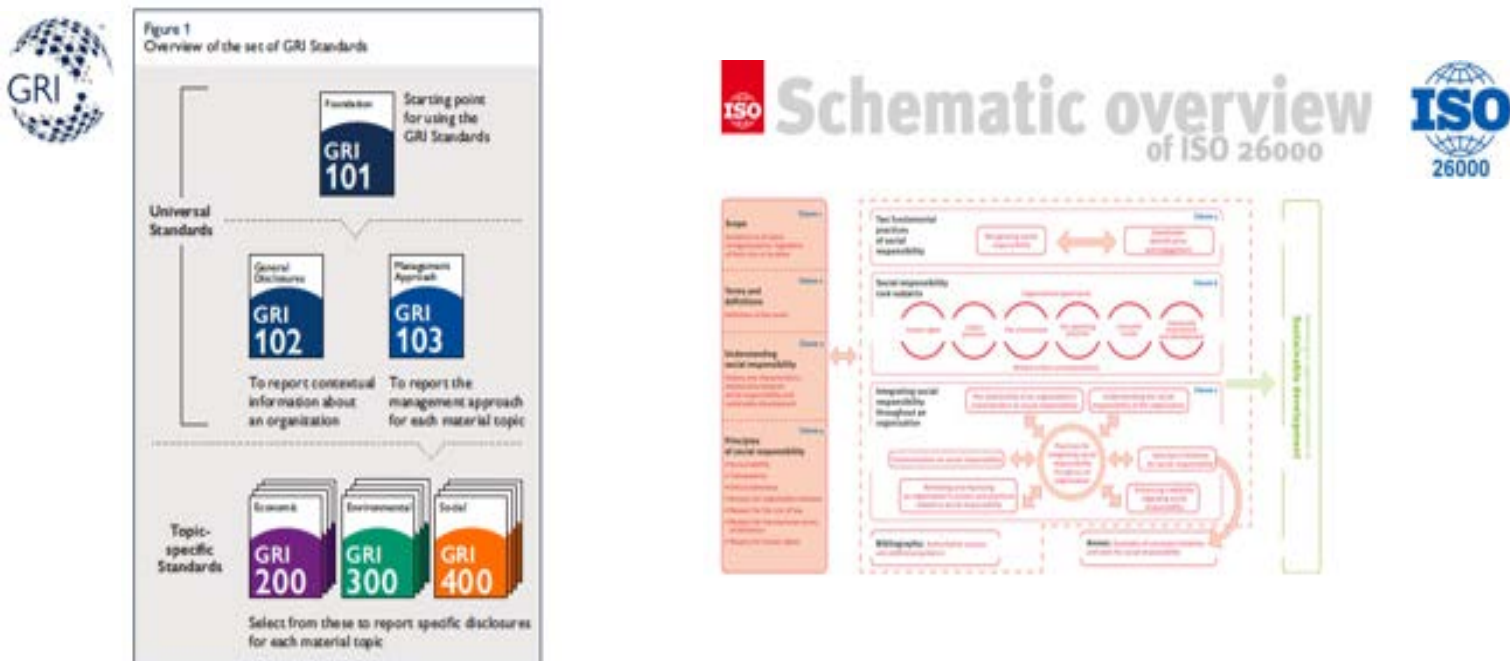
Dans le rapport de l'ONU 2018, « *Contribuer aux objectifs de développement durable* » et grâce aux normes ISO, l'Organisation Internationale de Normalisation utilise la clé d'entrée ODD pour expliquer et rendre lisible le lien entre le développement durable et les normes ISO existantes. Dans ce document, nous retrouvons des liens cohérents, mais notamment un cadre clair concernant l'évaluation de nos actions et de nos stratégies.

Quant à la Global Reporting Initiative, c'est une ONG créée en 1997 de l'association du CERES (*Coalition for Environmentally Responsible Economies*) et du PNUE (*Programme des Nations Unies pour l'Environnement*). Dans son organisation elle intègre les représentants des parties prenantes (sociétés, organismes, associations...) du monde entier. Elle a été constituée pour établir un référentiel d'indicateurs permettant de mesurer le niveau d'avancement des programmes des entreprises en matière de développement durable. Elle propose à cet effet une série de lignes directrices afin de rendre compte des différents degrés de performance aux plans économique, social et environnemental.

Publiées pour la première fois en 2000, puis révisées régulièrement, les lignes directrices de la GRI ont fait l'objet en 2013 d'une édition dite G4. Aujourd'hui, les lignes directrices de la GRI G4 sont largement utilisées par les entreprises et par diverses organisations pour produire leurs rapports RSE.

Les lignes directrices du GRI et de l'ISO 26000 ont pour objectif commun l'amélioration de la performance de l'organisation en matière de responsabilité sociétale et de développement durable et restent les deux outils les plus utilisés au niveau mondial à ce jour. Dans la Figure 4, nous présentons les lignes directrices des deux démarches.

Figure 4 : Lignes directrices :GRI et ISO 26000



La norme ISO 26000 aborde l'évaluation de la durabilité en sept piliers dans lesquels on retrouve la gouvernance, l'environnement et les questions liées aux sujets sociaux et économiques. Le GRI utilise une approche plus synthétique avec deux entrées : l'entrée principale qui est la gouvernance et les trois piliers d'importance qui sont l'environnemental, le social et l'économique.

Une des premières organisations qui a lancé une démarche de labellisation au niveau international fut B Lab. C'est une organisation à but non lucratif qui a été fondée en 2006 à Berwyn, en Pennsylvanie.

B Lab a créé et décerne la certification **B corporation** (créé en 2014) pour les organisations à but lucratif. Le "B" signifie "bénéfique" et indique que les organisations certifiées répondent volontairement à certaines normes de transparence, de responsabilité, de durabilité et de performance, dans le but de créer de la valeur pour la société, et pas seulement pour les parties prenantes traditionnelles telles que les actionnaires.

Pour obtenir **le Label B-Corp**, une organisation doit atteindre un nombre de points suffisants à un questionnaire de 200 questions portant sur des thèmes divers tels que la gouvernance, les parties prenantes, le modèle économique, la comptabilité, les effectifs, les salaires, les impacts écologiques, etc., ces lignes directrices que nous avons développées dans les deux démarches d'évaluation présentées plus haut.

Le label B-Corp possède aussi une dimension communautaire et participative. La communauté B-Corp se réunit ainsi en groupes de travail et de réflexion pour améliorer ses pratiques. Ce label est présent dans plus de 60 pays. ¹⁰

Le Label B-Corp est accordé aux entreprises qui disposent de pratiques responsables et des objectifs extra-financiers sociaux, environnementaux, de gouvernance et de transparence. Leurs résultats sont affichés publiquement, indiquant leurs performances sur des thématiques précises.

L'intention du créateur étant de faire évoluer le capitalisme avec un angle citoyen, le slogan B-Corp est : "Ne pas chercher à être la meilleure entreprise du monde, mais à être la meilleure pour le monde".

2.3.2. La Taxonomie verte Européenne

Une autre démarche, fréquemment utilisée, est celle des **Taxonomies** qui permet la classification des activités durables et vertes.

Créer une "taxonomie verte" est une action lancée par la Commission européenne en 2018. Son fondement est un principe simple : définir **un seuil d'émissions de CO2** en-deçà duquel telle ou telle entreprise sera considérée comme "verte" pour les activités économiques. Ainsi, cette démarche contribuera à l'évolution positive du climat ou "atténuant"

¹⁰ Source Novethic

le réchauffement climatique. En juin 2020, le Parlement européen a adopté un règlement définissant cette taxonomie, lequel devrait entrer en vigueur en deux temps. D'abord partiellement, à la fin de l'année 2021, puis totalement, au début de l'année 2023.¹¹

En 2018, la Commission européenne a réuni également **un Groupe d'Experts Techniques** (TEG) composé d'experts universitaires, de la finance et du développement durable pour développer la taxonomie européenne. En mars 2020, la TEG a publié son rapport final sur la Taxonomie verte européenne visant à permettre aux organisations et aux sociétés d'investissement de mesurer et de comprendre le respect de l'environnement de leurs différentes activités, mais également de mobiliser davantage de capitaux pour financer des activités économiques plus écologiques.

Un des éléments structurels et le facteur déterminant des informations liées à la durabilité sont es taxonomies, qui fournissent généralement des critères techniques, des terminologies, des seuils, des outils et/ou des labels pour identifier les activités, les produits ou les processus durables. Certaines de ces taxonomies se concentrent uniquement sur les aspects environnementaux, et beaucoup d'entre elles couvrent à différents degrés, les éléments écologiques et sociaux pour classer les activités comme durables.

Les taxonomies en tant qu'outil de classification peuvent prendre la forme d'outils destinés à de larges groupes cibles, par exemple la taxonomie de l'UE, qui est principalement conçue pour le secteur financier, ses régulateurs et le personnel financier des entreprises ou des banques ou autres émetteurs de titres. Ce projet ambitieux parvient à concilier l'exigence et la flexibilité permettant une adhésion suffisante par les acteurs financiers.

Les taxonomies de la durabilité peuvent être classées en trois grands groupes comme présentées dans la Figure 5.

Figure 5 : Classification des taxonomies de la durabilité



Une description sommaire de chacun des groupes ci-dessous est présentée dans la Figure 6, du rapport de la Commission européenne.

¹¹ <https://www.touteleurope.eu/environnement/climat-quest-ce-que-la-taxonomie-verte-europeenne/>

Figure 6 : Description des classifications de la taxonomie

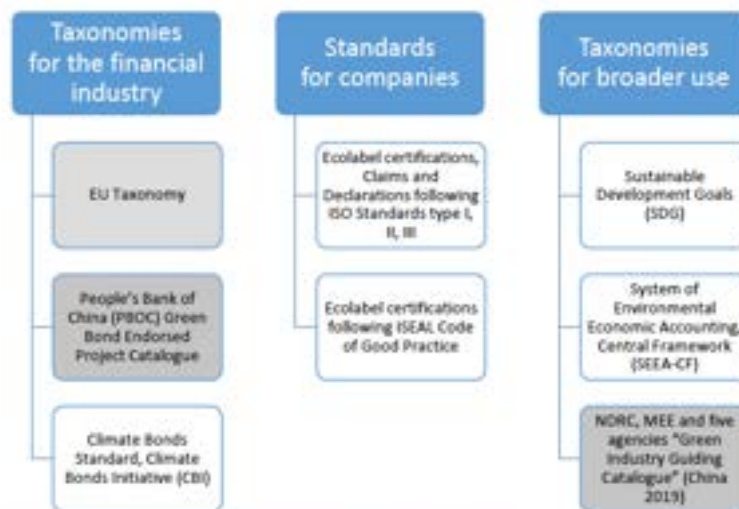


Figure 2: Examples of taxonomies and sustainability standards

L'exemple du secteur financier est une autre composante qui a impulsé une nouvelle démarche d'évaluation et de communication concernant l'impact des entreprises vertueuses.

Le secteur financier fut un des pionniers dans les actions et les réflexions portées au niveau durabilité et éthique des affaires. C'est dans les années 1920, aux États-Unis, qu'un mouvement s'institutionnalisait avec la création des premiers fonds dits « éthiques ». Ces fonds d'investissement se différenciaient des autres fonds en excluant tout secteur ou toute entreprise qui œuvrait dans les activités considérées comme immorales (activités à impacts environnementaux ou sociaux négatifs). Il faut attendre l'année 1971 pour voir apparaître le premier fond intégrant des critères ESG dans les processus d'investissement avec la naissance du Pax World Fund.

2.3.3. Les critères ESG

Le sigle international ESG est utilisé par la communauté financière pour désigner les **critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance** qui constituent généralement les trois piliers de l'**analyse extra financière**, mais également les trois piliers de l'Agenda 2030. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

Les clients institutionnels commencent à exprimer le besoin d'indicateurs ESG simples dans un double objectif. D'une part, lorsqu'ils délèguent une partie de leur gestion à plusieurs sociétés, ils souhaitent pouvoir suivre et comparer leurs portefeuilles sur des indicateurs homogènes. D'autre part, ils souhaitent obtenir la certitude que leurs

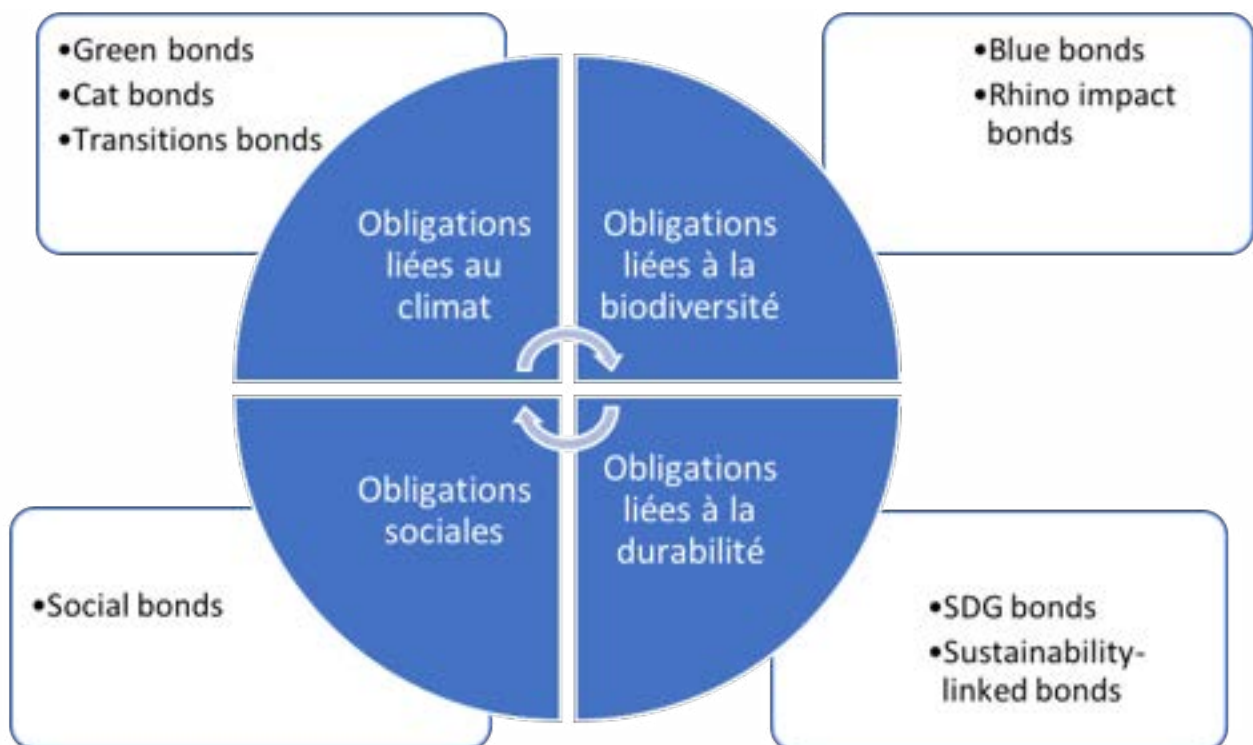
investissements sont orientés vers des marchés dits « verts ». Pour répondre à ces demandes, quelques institutionnels ont adopté des indicateurs de performance ESG qui se veulent concrets et parlants¹².

Les critères ESG se présentent comme suit :

- Le **critère Environnemental** tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux.
- Le **critère Social** prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social.
- Le **critère de Gouvernance** vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes. Il est nécessaire dans une stratégie de développement durable et d'investissement responsable de relier la performance financière d'une entreprise à son impact environnemental et social.

L'**Observatoire de la Responsabilité Sociale (ORSE)** des entreprises a publié une cartographie des obligations liées à la durabilité que nous avons synthétisées dans la Figure 7.¹³

Figure 7 : Cartographie des obligations liées à la durabilité



¹² Novethic

¹³ *Panorama des obligations durables*, ORSE, mars 2021

Aujourd'hui pour les grandes entreprises il est urgent de prendre des engagements visant la neutralité carbone. Le cabinet BCG Gamma estime qu'à peine 10 % des entreprises qui cherchent à réduire leurs émissions les mesurent de façon précise. Elles ne sont que 11 % à les avoir effectivement réduites à la hauteur de leurs ambitions ces cinq dernières années. Pour enclencher une vraie dynamique du monde économique, l'initiative « Science-Based Targets » a publié en octobre 2021 un premier standard visant la neutralité carbone pour rester sur une trajectoire de réchauffement climatique limitée à 1,5°C.

Alors qu'aujourd'hui *"les entreprises définissent elles-mêmes leurs objectifs de réduction de neutralité carbone sans évaluation crédible et indépendante de leur ambition et de leur intégrité"*, selon Alberto Carrillo Pineda, DG de la SBTi, l'enjeu est de remettre de l'ordre en publiant un standard de référence. Et ce dernier se veut exigeant. La norme de SBTi requiert ainsi de réduire de 50% les émissions de l'entreprise, sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement d'ici 2030 et de 90 à 95 % avant 2050. Les 5 à 10 % restant pourront alors être compensés. Or aujourd'hui, la compensation passe souvent avant la réduction¹⁴, les utilisateurs préfèrent et trouvent plus facile de régler les taxes qui incombent que d'instaurer des processus de réductions durables.

Nous disposons de différents outils (Iso 26000, GRI, ESG, Taxonomie) permettant la mesure de l'impact, la classification et allant dans certains cas vers la normalisation et la labellisation (B Lab) des démarches entreprises. Nous constatons aujourd'hui une évolution des démarches évaluatives et de leur harmonisation au niveau international (SBTi). Ainsi cette évolution permettra au niveau mondial d'atteindre les objectifs fixés en termes de respect de l'environnement et de la sauvegarde de la planète.

En résumé dans cette partie nous avons vu l'Agenda 2030 qui est un outil international et le résultat de plusieurs années de recherches et d'évènements liées aux préoccupations de l'humanité. Cet outil permet aux États de mesurer l'impact de leurs actions et de construire leurs stratégies en réponse aux problématiques environnementales, sociales et économiques. Il donne la possibilité aux gouvernements de construire en cohérence avec les autres leurs stratégies politiques. Il est également utilisé par le secteur privé en tant qu'outil de communication qu'outil d'évaluation. (cf. Annexe 1)

Ainsi, dans la seconde partie de nos propos nous avons mis l'accent sur les outils qui sont utilisés par le secteur privé pour justement évaluer leurs pratiques et construire leurs stratégies durables. Dans tous les outils utilisés par les acteurs du secteur privé nous retrouvons les principes de base (piliers) de l'Agenda 2030. Que les acteurs choisissent d'utiliser l'approche RSE, ISO 26 000, GRI, ESG ou la Taxonomie intrinsèquement ils travailleront sur les ODD de l'Agenda 2030.

Néanmoins, reste la question comment ces outils sont liés aux cadres existants et à l'utilisation des normes, des certificats et des labels de durabilité.

¹⁴ Novethic - octobre 2021

3. CADRE LIÉ AUX NOTIONS: LES RÉGLEMENTATIONS, LES CERTIFICATIONS, LES NORMES ET LES LABELS

3.1. État des lieux

Les différentes crises auxquelles nous sommes confrontés posent d'importants défis à toutes les parties prenantes, mais particulièrement aux États et aux entreprises, en matière de protection de l'environnement, de prise en compte de la composante sociale et de la compétitivité économique. Une des caractéristiques de notre époque est l'économie de marché dans laquelle les entreprises et les produits circulent librement d'un pays à un autre, d'un continent à un autre. Cette économie repose sur le libre-échange des biens, des services, des technologies, des capitaux, ainsi que sur la libre circulation des entreprises elles-mêmes.

Dans ce contexte, les États et les entreprises doivent relever le défi du changement de modes de fonctionnement en intégrant les différentes composantes environnementales. Et pour le secteur privé, un double défi, car il se doit de rester compétitif et attrayant pour les consommateurs.

Pour répondre à l'impératif de protection de l'environnement et de la concurrence loyale entre les pays et les entreprises, les États ont donc développé des réglementations environnementales. La réponse aux exigences des États consiste dans la mise en place des mécanismes réglementaires ainsi que des mécanismes volontaires de protection de l'environnement destinés à encadrer les activités des entreprises. Le terme de réglementation regroupe l'ensemble des lois, des décrets et des règlements légaux. Il s'agit de l'intégralité de la pyramide des normes, ainsi que les lois internationales reconnues par le pays visé.

Le secteur privé est en adaptation constante et son rôle est crucial, mais reste encore opaque pour le citoyen dans certains cas. Il existe une demande de la part des consommateurs pour que les biens et les services soient plus respectueux de l'environnement. Une fois informés, les consommateurs incitent indirectement les entreprises à se tourner vers des technologies et des approches plus « propres ».

Sous la pression de la société civile et des mécanismes étatiques et exigences réglementaires, les entreprises trouvent un bénéfice à développer des produits plus respectueux de l'environnement et à les labelliser. Cependant, ils restent dans la supposition que le consommateur est toujours parfaitement bien informé et à même d'apprécier la qualité environnementale du produit.

Or la réalité prouve le contraire. Il nous apparaît donc essentiel d'évoquer l'hypothèse selon laquelle le consommateur ne connaît pas le standard que les produits doivent atteindre pour être labellisés et d'en analyser les conséquences théoriques sur les incitations des entreprises à labelliser leur produit. Une hypothèse souvent utilisée par le secteur privé.

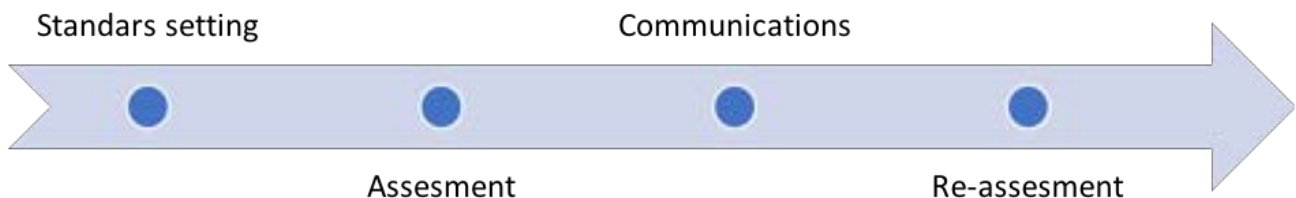
La prise en compte de la méconnaissance des procédures de labellisation diminue les incitations des entreprises à se faire labelliser.

Ainsi, même si les consommateurs consentent à payer un prix plus élevé pour des produits plus propres, l'incertitude du consommateur sur le standard ou le label et la méconnaissance de son existence diminuent les incitations des entreprises à se labelliser et donc d'être attractifs. D'autres raisons peuvent aussi expliquer le fait que les entreprises ne souhaitent pas labelliser leur produit, comme le coût ou la lourdeur des procédures.

3.2. Les processus de validation et de responsabilités

Selon Meyer et Rowan (1977:340-342), « lorsque l'action permanente dans un domaine donné devient plus complexe et différenciée, cela tend à entraîner le besoin de gérer et de coordonner formellement les interdépendances internes et transfrontalières accrues ». En conséquence, la plupart des systèmes de labellisation ont mis en place une organisation formelle et une coordination et un contrôle systématiques de l'établissement de normes, de l'évaluation et de la communication.

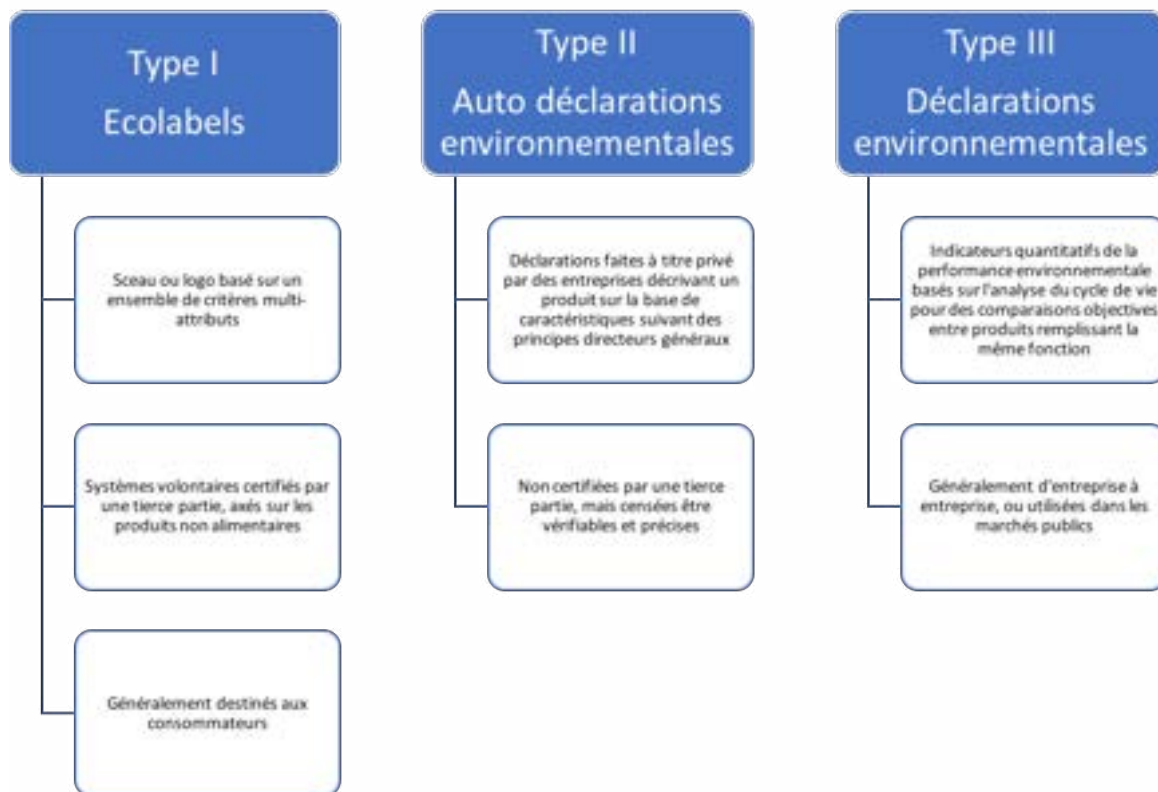
Figure 8 : Processus de labellisation



Les normes et labels de durabilité, axés sur **les aspects environnementaux**, également connus sous le nom d'étiquetage environnemental et de systèmes d'information, sont élaborés dans le but de transmettre des informations sur la qualité et les performances environnementales d'un produit, d'un processus ou d'un service à un public externe.

Bien qu'elle ne rende pas pleinement compte de la diversité des normes, des labels et des schémas actuellement utilisés, **l'Organisation internationale de normalisation (ISO)** distingue ces initiatives en trois catégories, comme suit :

Figure 9 : Catégorisation des normes et labels selon ISO



L'organisation mondiale des membres pour les normes crédibles de durabilité, **l'International Social and Environmental Accreditation and Labeling (ISEAL)**¹⁵, définit les meilleures pratiques pour les systèmes de normes, pour :

- garantir que la durabilité est au cœur de chaque norme,
- assurer les améliorations résultant de l'application de la norme,
- assurer que la norme est pertinente et adaptée à l'objectif, structurée pour assurer la qualité,
- assurer que la norme est fondée sur un processus multipartite, impartial, transparent, accessible, véridique et efficace.

Il est donc impératif de noter que les normes peuvent être élaborées et administrées par une variété d'institutions, y compris des institutions privées, publiques, à but et sans but lucratif.

Les normes, les labels et les programmes de durabilité peuvent également différer dans la mesure où ils abordent les principaux défis de durabilité associés aux processus, aux activités ou aux biens. Alors que certaines normes adoptent une approche globale pour aborder tous les risques/opportunités environnementaux et sociaux associés à un

¹⁵ <https://www.isealliance.org/>

processus, une activité ou un bien donné, d'autres peuvent être plus sélectives quant aux éléments sur lesquels elles se concentrent.

Des repères sont apparus pour favoriser la comparabilité des normes, des labels et des systèmes de durabilité. Un exemple est la carte des normes¹⁶ administrée **par le Centre du commerce international**¹⁷.

Figure 10 : Carte des normes, Source www.intracen.org



La carte des normes (Standards Map) compare plus de 300 normes et 260 standards pour les biens commercialisables. La comparaison est faite en termes d'aspects de processus associés à la manière dont la norme est auditée :

- la gestion des allégations et l'étiquetage,
- le soutien des applicateurs de la norme,
- l'établissement de la norme.

Sont également comparés les aspects d'exigences liés aux considérations environnementales et sociales liées à :

- la gestion,
- la qualité,
- l'éthique.

Le système est basé sur une auto-évaluation par la norme, le label ou le système. L'index des labels écologiques donne un aperçu des caractéristiques du label écologique, du processus d'élaboration de la norme, des informations sur la manière dont la norme est évaluée et gérée.

¹⁶ <https://www.intracen.org/itc/a-propos-de-l-itc/Standards-Map/>

¹⁷ <https://www.intracen.org/>

L'outil fournit des informations complètes, vérifiées et transparentes sur les normes privées en matière de durabilité, et sur d'autres initiatives similaires couvrant des questions comme la qualité et la sécurité alimentaire. L'objectif principal de ce programme est de renforcer la capacité des producteurs, des exportateurs, des responsables politiques et des acheteurs, pour qu'ils participent à une production et des échanges plus durables.

L'outil fournit des solutions répondant aux problèmes suivants:

- le manque d'un répertoire crédible,
- la confusion créée par la prolifération des normes s'appliquant aux marchés internationaux développés par les sociétés,
- la lassitude des vérifications au niveau des fournisseurs (par exemple, les acheteurs effectuant de multiples audits du même fournisseur de sucre depuis l'Inde)
- le besoin de davantage de transparence et de moyens de comparaison entre les protocoles d'audit des sociétés, afin de générer la confiance et la reconnaissance mutuelle : « un audit sert à plusieurs compagnies ».

Un autre outil de lisibilité est **l'index des écolabels**. Il répertorie actuellement **455 écolabels dans 199 pays, 25 secteurs industriels et 432 systèmes d'étiquetage** des produits liés à la durabilité ¹⁸.

Il convient de noter que les classifications ISO, les exigences de l'ISEAL, l'outil d'évaluation « comparative Standards Map » et l'index des écolabels sont des exemples de points de référence mis à la disposition du public pour lui permettre d'évaluer l'impact des diverses normes, des labels et des systèmes d'information en matière de durabilité. Ces exemples ne sont pas exhaustifs et ce document peut évoluer au fil du temps pour inclure des exemples supplémentaires.

Ainsi, **en résumé** nous pouvons distinguer deux types de démarches de normalisation et labellisation. D'abord les démarches obligatoires qui se limitent au respect des réglementations et deuxièmement les démarches volontaires qui sont mises en place pour donner une plus-value à un produit ou à un service.

¹⁸ <http://www.ecolabelindex.com/>

Figure 11 : Caractéristiques du cadre existant

RÉGLEMENTATION	CERTIFICATION	NORMES	LABELS
Imposé par la loi	Démarche volontaire Dépasse la réglementation	Réglementaires Volontaires	Indique la qualité dans un domaine Délivré par : un organisme certificateur un organisme tiers

Pour les acteurs du marché, la classification des activités économiques en tant que durables (que ce soit en termes de "caractère vert" ou des aspects holistiques liés à la durabilité) ou non, a une grande importance, mais ne suffit pas pour combler leur besoin de systèmes d'évaluation supplémentaires.

Un des systèmes permettant une classification et reconnus en tant que tel par le secteur privé est la classification des taxonomies. Les taxonomies de la durabilité définissent si une activité industrielle, un produit ou un processus est durable, écologique ou social et évaluent l'étendue de la durabilité, du caractère écologique et du caractère social. Les taxonomies sont des ensembles cohérents de critères de durabilité.

Un autre système permettant l'évaluation et la classification est celui des nomenclatures. Les nomenclatures sont des systèmes de codage qui classent les activités économiques, les produits et les processus des entités dans différents secteurs industriels afin de générer une valeur économique. Différentes nomenclatures sont conçues à des fins différentes, telles que le calcul de la taille des économies, la comptabilité fiscale, le suivi de la production, le suivi des flux commerciaux et des tarifs douaniers et les statistiques nationales. Les utilisateurs de ces nomenclatures sont des agences gouvernementales, des investisseurs, des sociétés privées et le secteur public.

3.2.1. Les nomenclatures : classifications des activités et des produits économiques

Les nomenclatures sont parfois utilisées pour classer de manière systématique les activités économiques et les produits, y compris les biens et les services, qui peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi pour obtenir des informations sur l'écologie et la durabilité.

Par exemple la **Nomenclature Statistique des Activités Économiques** (NACE) dans l'UE, la **North American Industry Classification System** (NAICS) aux États-Unis et la **CSIC** en Chine. Ce sont des systèmes cohérents de codification numérique permettant

d'identifier les activités économiques et les produits. Au fil des ans a été développé un système international de classification des activités comportant deux niveaux principaux : les classifications des industries et les classifications des produits.

Pour faciliter la compréhension, les nomenclatures économiques ont été subdivisées en trois grands groupes comme présentées dans la Figure 12.

Figure 12 : Organisation des nomenclatures économiques



3.2.2. Les règlements

Les règlements sont déterminés par des autorités administratives comme l'État, les chambres législatives, au niveau européen par la Commission européenne, les collectivités. Ce sont des prérequis provenant de textes de loi imposés aux fabricants. Si ces règles ne sont pas appliquées, les organisations sont sanctionnées pour manquement à la loi.

3.2.3. Les normes et standards

On distingue deux types de normalisations : les normes **volontaires** et les normes **réglementaires**.

Les instituts de normalisation, comme l'**Association Française de NORmalisation** (AFNOR), encadrent les **normes volontaires** – hors normes réglementaires étant relatives à la loi et donc obligatoires.

Ces normes ont pour objectif d'établir un cadre de référence avec **des prescriptions techniques ou qualitatives** concernant des produits, des services ou des pratiques. Elles sont déterminées par les professionnels et les utilisateurs. Toute entité peut proposer un

projet de norme, toutes les parties concernées par le projet sont alors entendues avant de passer à l'homologation de la norme, c'est-à-dire sa validation.

Une norme est, selon l'ISO : « Un document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné.

La norme est un document de référence sur un sujet donné. Il indique l'état de la science, de la technologie et des savoir-faire au moment de la rédaction. Pour être considéré comme une norme, le document doit remplir deux conditions:

- les moyens et les méthodes décrits doivent être reproductibles en utilisant et respectant les conditions qui sont indiquées,
- elle doit avoir reçu la reconnaissance de tous.

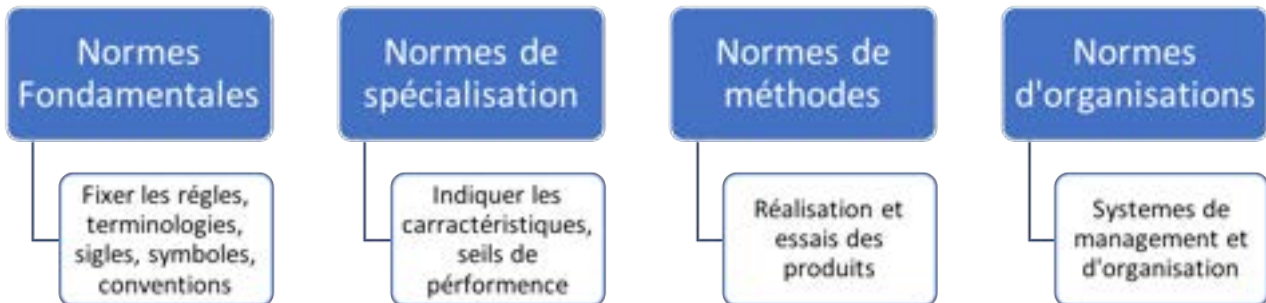
Une norme est le résultat d'un consensus élaboré par un processus dit de normalisation. Dans le cas général, un fabricant ou un prestataire de service n'est pas obligé de suivre une norme. Cela dit, elles peuvent cependant être imposées de 2 manières :

- la manière contractuelle : lorsqu'un donneur d'ordre fixe des normes à respecter pour la réalisation du contrat de référence ;
- la manière plus étendue : des dispositions légales ou réglementaires imposent - dans des cas précis et définis - le respect de normes dans la conception, la composition, la fabrication des biens et des services, etc.

Cependant, compte tenu des contraintes de procédure qui s'imposent aux organismes de normalisation, il existe un décalage, plus ou moins important, entre les normes et la pratique. Certains standards, de fait reconnus et adoptés universellement, peuvent acquérir plus de notoriété que des normes, tandis que certaines normes techniques peuvent ne jamais être appliquées. Selon leur contenu, on distingue quatre types de normes¹⁹ que nous présentons dans la Figure 13.

¹⁹ Frédéric Canard, Management de la qualité : vers un management durable, Gualino Editeur, 2ème édition, 2012

Figure 13 : Organisation des normes selon leur contenu



Pour comprendre la situation, nous pouvons prendre **l'exemple de la norme technique** en tant que norme de spécialisation qui est un référentiel officiellement agréé par un État, ou agréé au niveau européen, ou encore issu d'un traité international tel qu'ISO. Un organisme indépendant peut être porteur et déployer les démarches de normalisation. De nos jours toutes les organisations qu'elles soient étatiques ou privé utilisent la norme ISO 45001 qui assure la santé et qualité au travail.

Dans l'industrie, l'économie ou les services, une norme est un ensemble de règles de conformité ou de fonctionnement légiféré par un organisme de normalisation mandaté, comme l'ISO au niveau international, ou un organisme reconnu par l'État. Tandis que le standard est un ensemble de recommandations ou de préférences préconisées par un groupe d'utilisateurs caractéristiques et avisés.

En effet, les normes et les standards permettent d'assurer la pérennité et l'évolutivité des contenus et des choix techniques et favorisent l'interopérabilité des plateformes. Ils constituent également un recueil de bonnes pratiques.

En revanche, le standard ne semble pas imposer que le référentiel ait fait l'objet d'un examen collectif et d'une recherche de consensus technique, comme c'est le cas d'une norme.

Si nous prenons l'exemple de la loi française no 2004-575 du 21 juin 2004, on peut lire la définition suivante d'un standard ouvert (titre 1er, de la liberté de communication en ligne, chapitre 1er, la communication au public en ligne, article 4) : « On entend par standard ouvert tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérables et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ».

Cette définition rend obligatoire l'indépendance des protocoles et des formats de données vis-à-vis des éditeurs, des fabricants et des utilisateurs de logiciels ou de systèmes d'exploitation ainsi que la mise à disposition de spécifications techniques documentées et non soumises à des royalties en cas de brevet. Mais elle permet que la mise à disposition

sans restriction d'accès des spécifications, ou leur mise en œuvre, soit payante contre un paiement forfaitaire raisonnable.

3.2.4. Les labels

Les labels sont définis par des signes distinctifs : **un nom, un logo et un cahier des charges** à respecter. Ils peuvent être attribués par des **organismes privés et publics** et par conséquent, certains sont donc plus fiables que d'autres.

Les labels délivrés par des organismes reconnus avec vérification par un tiers sont les plus fiables. Nous développerons dans la partie suivante l'exemple de l'Écolabel européen.

3.2.5. Les certifications

La certification est une démarche visant à faire reconnaître la qualité et la **conformité des produits** et des services. Délivrée par un organisme certificateur indépendant, la procédure comprend un audit et une phase de tests. Elle permet d'être plus visible étant fiable (audit, test et contrôle périodique) et signalée par un logo. C'est un véritable gage de qualité.

Les normes, les labels et les certifications sont **des démarches volontaires** engagées par le fabricant pour faire reconnaître la qualité supérieure de ces produits par rapport à la réglementation établie.

3.3. Les disparités dans la mesure de l'impact

Lorsque l'on interroge les représentants du secteur privé sur les raisons de leur souscription à des programmes d'éco labellisation ou de certification, on trouve que les facteurs de motivation de l'adoption d'un système de management environnemental sont en premier lieu de "faciliter le respect de la réglementation" et "d'améliorer les relations avec les autorités réglementaires", ensuite, "prévenir et contrôler la pollution" et "améliorer l'image de l'entreprise"²⁰.

Les raisons qui poussent les entreprises à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement sont multiples, la pression des différentes parties prenantes et la volonté de satisfaire une demande pour des biens plus respectueux de l'environnement sont importantes, mais il faut considérer aussi les motivations telles que²¹ :

- a) prévenir l'apparition de réglementation plus stricte en surpassant celles déjà mises en place, les autorités sont ainsi moins incitées à réguler l'industrie qui

²⁰ Glachant et al. (2004)

²¹ (Lyon et Maxwell (2004))

- semble d'elle-même augmenter son niveau d'exigence en matière de protection de l'environnement,
- b) la nécessité de renouveler l'appareil productif,
 - c) la volonté d'affaiblir ses concurrents.

Les écolabels et les normes en général peuvent être utilisés de manière stratégique dans le but de promulguer l'intérêt de la firme aux dépens de ses concurrents.

Certaines classifications de la durabilité prennent la forme d'écolabels ou de normes, qui sont à leur tour utilisés par les entreprises pour mettre en évidence et communiquer, dans un format plus facile à comprendre, le degré de durabilité de leurs produits ou de leurs activités. Les organismes et les entités privés élaborent les critères de ces normes en collaboration avec les parties prenantes.

Les entreprises étiquettent les produits ou les processus avec, par exemple, des écolabels audités, des Déclarations Environnementales de Produits (EPD) ou des allégations environnementales (comme "recyclable").

Depuis plusieurs années, nous assistons à une prise de conscience croissante par le consommateur concernant les impacts négatifs du système actuel et la nécessité de changer de modèle. Dans ce contexte, les démarches de durabilité se sont multipliées : labels, certifications, marques privées, démarches de progrès... En résulte une surabondance d'informations pour les consommateurs, les restaurateurs et les responsables d'achats par exemple qui ne parviennent plus forcément à se repérer dans cette profusion d'initiatives.

Dans cette partie nous avons présenté un état des lieux des normes, standards, labels et certifications, en prenant l'exemple des organisations les plus connus au niveau international. Ces organisations regroupent et classifient de centaines de normes et de labels liés à la durabilité.

L'état des lieux que nous avons décrit nous permet de distinguer deux démarches : la démarche légale et donc obligatoire pour qu'une organisation puisse exister et les démarches volontaires. Ces outils qu'ils soient obligatoires ou volontaires viennent rejoindre les outils de mesure de l'impact que nous avons présenté dans la partie précédente. Ce sont des outils d'évaluation au niveau macro des organisations. Ils représentent des pièces complémentaires dans la mesure de la durabilité liée aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

De plus ils sont des outils de communication vis-à-vis des parties prenantes, mais également des outils de distinction concernant les produits et/ou des processus au sein des organisations qu'elles soient étatiques ou privées. Dans la partie suivante nous allons présenter l'Écolabel qui nous permettra de comprendre de façon concrète le déploiement d'un outil européen.

4. LE LABEL EUROPÉEN: ÉCOLABEL, DE QUOI PARLE-T-ON ?

4.1. Rappel historique de la démarche

Les premiers systèmes d'étiquetage des produits, axés sur la durabilité ont été les écolabels de type I (cf. Figure 9 plus haut). L'écolabel allemand (Angle bleu) a été introduit dans les années 1970, il a été suivi par d'autres écolabels en Suède, aux États-Unis, au Canada, au Japon et d'autres pays.

Quelques années plus tard, la majorité des États membres européens au même titre que les autres États qui avaient déjà lancé la labellisation, ont introduit ensemble des écolabels de type I. Cette démarche induit au préalable des réflexions au niveau étatique au préalable sur des questions liées au respect de l'environnement. Afin d'harmoniser les systèmes d'étiquetage écologique en Europe²², le Conseil de l'UE a demandé à la Commission européenne en 1990 de travailler sur l'élaboration d'un plan pour la mise en œuvre d'un écolabel européen²³.

Après trois ans de débat, les premiers critères composant le standard européen ont été élaborés en 1993. La priorité du standard est centrée sur le fait que les critères doivent prendre en compte "les impacts environnementaux les plus significatifs". Pour se conformer aux normes de procédure formalisées dans les normes ISO pour les écolabels de type I, les organisations d'écolabellisation de l'UE utilisent en partie l'analyse du cycle de vie pour identifier ces impacts les plus significatifs. Ainsi, le 12 décembre 1991, le règlement établissant un écolabel européen a été approuvé par les ministres de l'Environnement de l'UE. L'écolabel européen a été institué par le Règlement (CEE) no 880/92 du Conseil du 23 mars 1992.

Une fois mis en place, l'écolabel a été décliné dans tous les pays de l'Union européenne et en Suisse, après négociation et adoption du cahier des charges voté à la majorité qualifiée par les représentants des États membres, et sa publication au Journal officiel de la Commission européenne (JOCE).

"La fonction première du label écologique de l'UE est de stimuler à la fois l'offre et la demande de produits ayant une incidence moindre sur l'environnement par rapport aux autres produits de la même catégorie. Du côté de la demande, le système donne aux consommateurs européens les moyens de faire des choix environnementaux éclairés lorsqu'ils achètent des produits. En ce qui concerne l'offre, le label écologique de l'UE a pour objectif clair d'encourager les entreprises à commercialiser des produits plus écologiques, officiellement homologués"²⁴. Ainsi, l'Union européenne amorce une démarche qui régule et qui sélectionne indirectement ces exigences et ces critères environnementaux à respecter.

²² Karl et Orwat 1999:213

²³ Neveling 2000:215-225

²⁴ Commission des Communautés européennes 2008a:10 ; IEFÉ- Università Bocconi 2005:82

Le label européen vise à : « promouvoir la conception, la production, la commercialisation et l'utilisation de produits ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie » et à « mieux informer les consommateurs des incidences qu'ont les produits sur l'environnement, sans pour autant compromettre la sécurité du produit ou des travailleurs, ou influencer de manière significative sur les qualités qui rendent le produit propre à l'utilisation ». (cf. Annexe 4)

L'écolabel est construit sur une « approche globale », systémique, qui passe par une analyse du cycle de vie du produit, de sa fabrication (notamment sur le choix des matières premières) à son élimination ou son recyclage en passant par sa distribution, sa consommation et son utilisation. (cf. Annexe 2 et Annexe 3)

Figure 14 : Schéma cycle de vie de l'écolabel



Lors de l'élaboration des critères du label écologique de l'UE pour les produits, l'accent est mis sur les étapes où le produit a le plus d'impact sur l'environnement, ce qui diffère d'un produit à l'autre.

Si on regarde le cas des textiles, par exemple, les tissus ont de fortes répercussions sur l'environnement lorsqu'ils sont teints, imprimés et blanchis. Ainsi, les experts ont conçu les critères pour les textiles afin de s'assurer que les dommages au stade de la fabrication soient réduits autant que possible. Pour d'autres produits tels que les détergents, les substances entrant dans les produits sont l'un des principaux domaines prioritaires. D'autres produits, tels que les équipements électroniques, ont un impact environnemental très élevé au cours de leur phase d'utilisation, de sorte que les critères seront axés sur l'efficacité de leur consommation d'énergie.

En outre, des critères spécifiques à chaque produit garantissent que tout produit portant le label écologique de l'UE est de bonne qualité avec des performances élevées.

Les critères sont élaborés et révisés de manière transparente par un groupe d'experts et de parties prenantes. Ainsi, chaque type de produit, dès sa conception, doit répondre à un cahier des charges précis qui prend en considération tout le cycle de vie du produit

(matières premières, distribution, consommation et recyclage). À la demande des États membres, l'écolabel européen a exclu de son champ d'application certains produits comme: les produits agroalimentaires, les boissons et les produits pharmaceutiques. L'organisation et l'administration centrales du système d'étiquetage écologique de l'UE sont assurées par le comité d'étiquetage écologique de l'UE (CUELE).

Le CUELE quant à lui, est composé de représentants des organismes compétents, qui doivent être désignés par chaque État membre comme l'organisme principal chargé de la mise en œuvre nationale du label écologique de l'UE, ainsi que de représentants de différentes associations de groupes d'intérêt. Cette organisation permet tout d'abord l'implication d'un large panel de parties prenantes, mais également la gestion à double niveau de la procédure.

La supervision générale du système est assurée par la Commission européenne, avec une compétence de validation décentralisée. La Commission est assistée par un service d'assistance sur le label écologique. La Commission a également la responsabilité principale de la prise de décision et de la coordination avec le comité de réglementation des autorités nationales.

Il est important de noter que la notion de responsabilité est prise en compte dans l'approche de labellisation, cette responsabilité de l'évaluation incombe principalement aux organismes nationaux compétents. La conformité aux critères du système d'écoétiquetage de l'UE peut être communiquée sur le produit par le symbole européen. Conformément aux demandes de fournir des informations plus détaillées, les informations sur le produit peuvent inclure jusqu'à trois aspects environnementaux clés qui sont abordés par le produit étiqueté.

Le fonctionnement du label écologique de l'UE est défini par un règlement du Parlement européen et du Conseil. La gestion quotidienne est assurée par la Commission européenne, en collaboration avec des organismes des États membres et d'autres parties prenantes.²⁵

Il est important de savoir que le label écologique de l'UE est **un système volontaire**, ce qui signifie que les producteurs, les importateurs et les détaillants peuvent choisir ou pas de demander l'étiquetage de leurs produits. Ainsi, même si la démarche de labellisation est longue et coûteuse, le label européen est en mesure de standardiser 32 catégories de produits.

Presque 30 ans après sa création, nous avons, en date de septembre 2021, 83 593 produits labellisés et 2 059 licences dans 23 des 32 catégories de produits.²⁶ (cf. Annexe 2) Les statistiques officielles du label européen démontrent un engouement sur les derniers mois de l'année 2021 avec une augmentation des labellisations entre 19 et 28% en fonction de la catégorie et des produits. Les Figures 15 et 16 nous détaillent les produits labellisés.

²⁵ www.ecolabel.eu

²⁶ Résultats officiels de www.ecolabel.eu

Figure 15 : Licences Écolabel par groupe de produits

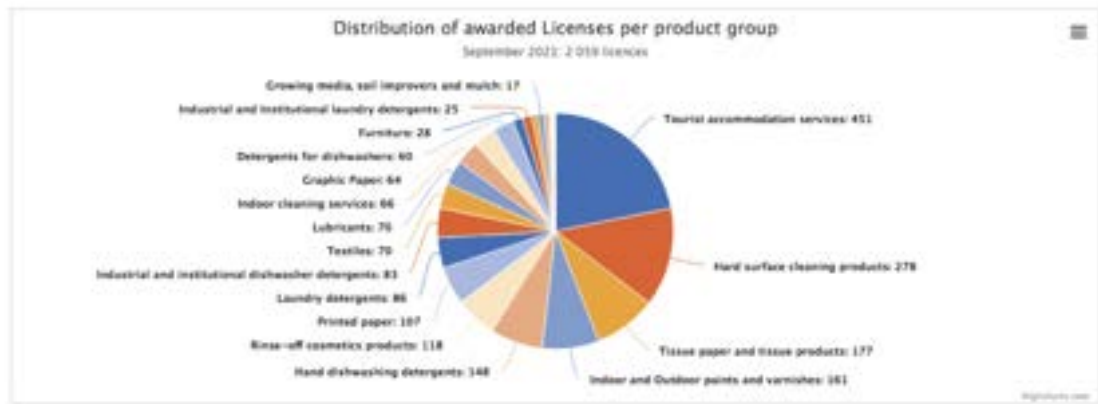
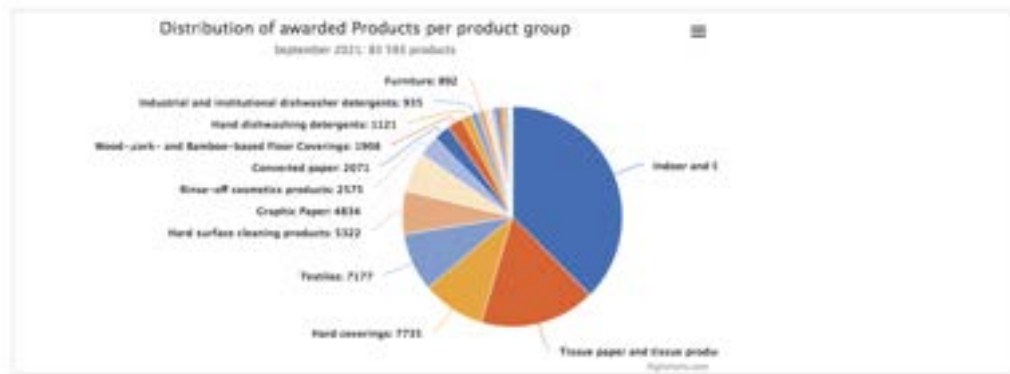


Figure 16 : Écolabel par groupe de produits



EU Ecolabel Key Figures - September 2021 Infographic

La figure 17 présente la cartographie concernant la labellisation. On constate une forte disparité entre les pays et le nombre de produits labellisés. Cette disparité s'explique par plusieurs facteurs tels que le coût élevé, la lourdeur administrative de la démarche, le manque de connaissance ou de valeur de reconnaissance donnée par certains États membres de cette procédure de standardisation.

Figure 17 : Cartographie des produits Écolabel²⁷



En effet, dans l'opacité des standards et des labels, certaines entreprises choisissent spontanément une démarche plus simple, moins coûteuse, mais avec un visuel attirant le consommateur. Ce qui nous amène à nous pencher ici brièvement sur les labels écologiques dit « ECO », Biologique dit « BIO » et Organic. En principe les trois devraient posséder la même signification issue d'une agriculture biologique avec le cahier des charges qui s'y rattache.

Néanmoins le constat est que le logo « BIO » sera utilisé en priorité en France, en Belgique, en Hollande et au Portugal. Le logo « Organic » sera davantage rencontré en Espagne, en Finlande et en Suisse. Dans d'autres pays, la législation est tellement allégée que les trois logos sont utilisés sans contrôles stricts. Or il existe une démarche européenne de certification dans ce domaine. Dans la figure 18, on peut retrouver d'autres visuels de logo qui peuvent prêter à confusion et influencer le choix du consommateur.

Figure 18 : Images de logos Bio, Eco, Organic



²⁷ Cf. Annexe 3 et 4

Si bon nombre de ces systèmes se sont concentrés sur les dimensions environnementales, des systèmes de plus en plus axés sur la société et plus largement sur la durabilité font leur apparition dans le monde entier²⁸. Les tentatives de classification des systèmes d'étiquetage des produits sont presque aussi nombreuses que le nombre de systèmes existants. Les classifications les plus couramment utilisées sont celles de l'organisation internationale de normalisation (ISO) et de l'agence américaine de protection de l'environnement (EPA).

Au-delà du manque de lisibilité pour les consommateurs, cette multiplication des démarches a également des conséquences pour les pouvoirs publics qui sont amenés à mettre en place des politiques de soutien à certaines de ces démarches. L'année 2021 est particulièrement marquante à cet égard avec les arbitrages de la prochaine Politique Agricole Commune (PAC) et du Plan Stratégique National (PSN) dont chaque état membre devra s'en saisir et le mettre en place dès 2023.

Au-delà des subventions dédiées à l'agriculture biologique, cette politique s'oriente vers un soutien financier d'autres démarches telles que l'exemple de la France avec la plus haute certification dite Haute Valeur Environnementale (HVE). Ne se limitant pas à des soutiens financiers, l'État peut également favoriser le développement et la structuration de certaines démarches à travers ses politiques publiques. C'est le cas par exemple de la loi EGalim qui a formalisé une obligation d'introduction de 50% de produits durables dans l'offre de la restauration collective, ou encore de l'expérimentation en cours pour un affichage environnemental sur les produits alimentaires²⁹.

Des organisations comme Greenpeace, le WWF France et le BASIC ont étudié en France les impacts socio-économiques et environnementaux de 11 labels, certifications et démarches alimentaires pour éclairer l'opinion publique et les décideurs quant à la réalité des garanties offertes par toutes ces initiatives.

En 2011, seuls 35% des Français accordaient un crédit scientifique aux informations présentes sur les produits « verts ». La multiplication des déclarations de principes écologiques, pas toujours suivies par des actions concrètes, a largement contribué à semer le doute dans l'opinion sur la sincérité des entreprises, parfois taxées de « green washing ».

Existant depuis 1992, l'Écolabel européen a vocation à crédibiliser et harmoniser l'information environnementale en Europe. Il distingue des produits et des services respectueux de l'environnement, en prenant en compte l'impact du produit tout au long de son cycle de vie « à partir de l'extraction des matières premières, la fabrication, la distribution, et l'utilisation jusqu'à son recyclage ou son élimination après usage ».

4.2. Perspectives européennes dans le cadre de l'Écolabel

²⁸ Bratt et al. 2011:1632

²⁹ WWF, Greenpeace, BASIC, *Étude de démarches de durabilité dans le domaine alimentaire*, Rapport d'analyse transversale, septembre 2021



Comme nous l'avons évoqué plus haut, le label écologique européen est attribué aux produits et aux services qui respectent les critères écologiques élaborés par les experts européens. Ils se voient attribuer le logo spécifique qui leur sert de reconnaissance. La labellisation reste une procédure volontaire. Seule la partie prenante désireuse d'obtenir le label y soumet son produit. Ce qu'offre l'Écolabel, c'est la garantie que des critères écologiques déterminés au niveau européen sont respectés.

L'Écolabel peut être utilisé dans les 27 États membres de l'UE et dans les pays qui font partie de l'Espace Économique européen : la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande.

Les critères de l'évaluation sont valables de 3 à 5 ans. Un produit qui a reçu l'Écolabel le garde jusqu'à la révision des critères pour sa catégorie : il y a donc une réévaluation régulière des performances environnementales des produits écolabellisés. Le label européen répond à la norme ISO 14024, c'est-à-dire respectant des exigences très précises prenant en compte les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie. Les produits sont certifiés par un organisme indépendant, garantissant la conformité du produit aux critères d'un référentiel, préalablement élaboré en commun par des professionnels, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement et les pouvoirs publics.

Dans certains États membres, d'autres labels reconnus sont disponibles . Par exemple, en France sont disponibles trois Écolabels: l' « Écolabel européen », l'écolabel « Ange bleu » et l'« écolabel nordique» (ou Nordic Swan). L'Écolabel « Ange Bleu » a été créé par l'Allemagne en 1978. Il concerne 125 catégories de produits contrairement aux 32 catégories du label européen. L'écolabel des pays d'Europe du Nord (Islande, Suède, Norvège, Danemark, Finlande), l'écolabel nordique, existe depuis 1989. Il concerne 63 catégories des produits.

Reste la question essentielle : pourquoi s'engager dans une démarche de labellisation ?

Tout d'abord parce que le choix de produits avec écolabel participe à la prévention, au traitement des déchets et plus généralement, à la protection de l'environnement. Leurs critères garantissent l'aptitude à l'usage des produits et des services, et une réduction de leurs impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie. Pour le consommateur, choisir des produits avec un écolabel est la seule façon d'avoir une garantie concernant la qualité écologique des produits, via une vérification par un organisme indépendant.

Le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire reconnaît le rôle essentiel des critères du label écologique de l'UE. Il inspire la législation obligatoire et prescrit l'intégration systématique des aspects de l'économie circulaire dans les critères du label écologique de l'UE. En encourageant les producteurs, selon le groupe de produits, à utiliser efficacement les matières premières, à produire moins de déchets et de CO2 au cours du processus de fabrication, à utiliser moins de produits chimiques dangereux et à développer des produits durables, faciles à réparer et recyclables, le label écologique de l'UE est un outil essentiel de l'économie circulaire. Parallèlement, le label écologique de l'UE favorise les modes de vie durables et les achats écologiques, car il oriente les



consommateurs et les acheteurs publics et privés vers des produits excellents en termes de performances environnementales. Dès que les critères du label écologique de l'UE pour les produits financiers seront adoptés, ils contribueront à la promotion des investissements durables sur le plan environnemental.³⁰

Il est donc de notre responsabilité individuelle, mais aussi de notre capacité de choisir correctement, de prendre conscience des conséquences de nos gestes et de notre mode de consommation pour pouvoir in fine modifier les modes de production vers des modèles vertueux et respectueux de notre environnement.

Brièvement :

- L'Écolabel est une initiative intéressante pour le consommateur puisqu'il s'agit d'un label déjà connu du public,
- Son processus d'élaboration est transparent,
- Mais les contraintes pour l'octroi du label sont à ce jour trop peu ambitieuses.

³⁰ *Strategic EU Ecolabel Work Plan 2020 – 2024*, December 2020, Commission européenne/Europese Commissie

5. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES NORMES: EXISTE-IL DES LIENS ?

5.1. Rappel des normes ISO

Dans les parties précédentes, nous avons montré l'existence d'un marché des normes et de labels à l'international, régi par l'offre et la demande de produits et de services labellisés. Le constat est que ce marché n'est pas simple, transparent, acquis et encore moins bien compris par toutes les parties prenantes. **Il est donc important de rendre les labels et les normes plus lisibles, plus transparentes et reconnaissables par les utilisateurs et les consommateurs.**

Dans le contexte global et notamment celui des urgences climatiques et sanitaires et de la perte de la biodiversité, si nous ne parvenons pas à rendre nos actions transparentes et lisibles, nous allons vers un échec. Cet échec se traduira par la disparition des procédures, notamment en raison de la méconnaissance et de la mauvaise compréhension des labels. Il est donc nécessaire d'améliorer la compréhension que les consommateurs et décideurs ont des labels afin qu'ils les utilisent davantage lors de leurs choix, leurs décisions et de leurs habitudes de consommation et de gouvernance.

Il existe une multitude de déclarations environnementales. En même temps nous sommes face à la difficulté de trouver des garanties fiables. C'est dans ce cadre que l'organisation internationale de normalisation a élaboré, des normes ayant pour but d'encadrer et d'harmoniser les déclarations environnementales en vue d'en assurer la fiabilité des produits et processus.

Ainsi pour attester de la conformité à une norme, il existe un ou plusieurs organismes certificateurs accrédités qui ont autorité pour certifier un produit, un service, une entreprise. La certification démontre que ce dernier répond aux exigences de la dite norme. Les normes ISO sont les plus connues et utilisés au niveau international. Ces normes sont déployées aussi bien dans le secteur étatique que par le secteur privé, et de plus en plus les organisations se positionnent dans l'harmonisation des procédures normatives. Ainsi nous trouverons facilement des mairies, des ministères eu même titre que les entreprises de services ou de production qui affiches les logos ISO en fonction de leur normalisation.

C'est dans le cadre d'apporter un éclairage de ces nouvelles démarches d'harmonisation qu'il nous est paru nécessaire de mettre en exergue trois des normes ISO, les plus connues et les plus utilisées au niveau mondial par les organisations étatiques et privés et qui sont en lien direct avec le développement durable.

Dans cette partie de notre recherche, nous allons présenter les liens existants entre les normes et les labels et démontrer les liens de ces derniers avec le développement durable en prenant en comme cadre de référence les normes ISO.

5.1.1. ISO 26000 : RSE-RSO et Développement Durable

Les normes ISO sont un outil d'évaluation reconnu à l'international par les communautés collectives. Ils sont considérés comme importants car ils répondent à l'attente des organisations internationales. En effet, ils répondent aux critères de l'approche du développement durable.

L'approche ISO vise l'équité à l'échelle mondiale, c'est pourquoi elle est fortement approuvée par les utilisateurs mais également les décideurs au niveau international. Par conséquent, bénéficier de la certification ISO constitue un atout pour les organisations. On en déduit que la **norme ISO** contribue fortement à la concrétisation du **développement durable**.

En novembre 2010, après une dizaine d'années de négociations à l'international et avec le concours de **plus de 450 experts de 99 pays et de 42 organisations internationales**, ISO a publié la norme **ISO 26000**. Cette norme globale est un référentiel en matière de bonnes pratiques et de savoir-faire de l'industrie, des gouvernements, des organisations syndicales, des organisations non gouvernementales et des consommateurs.

Elle donne un cadre pour que les organisations agissent de manière éthique et transparente de façon à contribuer au développement durable, tout en prenant en compte les attentes des parties prenantes, les lois en vigueur, et les normes internationales de comportement.

« C'est en fonction de sa contribution au développement durable et de ses retombées sur la société et sur l'environnement que s'évalue la « responsabilité sociétale » d'une organisation, un aspect qui devient une mesure de performance critique. »³¹

ISO 26000 place la responsabilité sociétale, responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et l'environnement ainsi que la démarche d'amélioration continue comme réponses aux sept questions centrales qui la composent. Ces questions centrales sont organisées autour de la gouvernance, les droits humains, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs et les questions relatives au développement des communautés locales.

5.1.2. ISO 14001 : Management environnemental

L'ISO 14001 est la norme de référence pour mettre en œuvre un Système de Management environnemental (SME) au niveau d'une entreprise ou d'une organisation afin de gérer l'impact de ses activités et d'évaluer l'efficacité de sa gestion environnementale. Elle est certifiable par un organisme accrédité et est applicable à l'ensemble des organisations et des secteurs d'activités (industrie, tertiaire, collectivités ...). Basée sur le principe de l'amélioration continue, elle fournit un référentiel permettant d'identifier, d'évaluer et de

³¹ ISO 26000 et les ODD, octobre 2018

maîtriser l'ensemble des impacts environnementaux et des processus (activités en mode nominal, mesures et contrôles, modes dégradés et gestion des situations à risques). À ce titre elle constitue un outil de pilotage très efficace pour assurer la conformité aux réglementations environnementales. Elle est également une des principales normes sur lesquelles s'appuie l'ISO 26000 au sein de laquelle elle s'articule pour traiter les composantes relatives à l'environnement.

Contrairement à la norme de Management de la qualité ISO 9001, l'ISO 14001 ne fixe pas d'exigences de niveau de performance, mais demande que l'organisme s'engage de manière démontrée et mesurable dans un processus de réduction des impacts et des risques. Elle fixe également des exigences en matière de communication interne et externe et de prévention - réponse aux situations d'urgence. L'engagement dans la démarche est volontaire de la part de l'organisme qui contrôle les budgets, les plans d'action et les plannings de mise en œuvre.

5.1.3. ISO 50001 : Management Énergétique

La norme ISO 50001, publiée fin 2011, vise à améliorer la performance énergétique en réduisant les coûts liés à l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre pour toutes les organisations. Cette norme se situe entre les normes ISO 14001 et ISO 26000 dans sa philosophie, la norme 50001 repose sur des principes plus simples de mise en œuvre.

Cette norme permet aux organismes utilisateurs de s'engager à réduire leur impact sur le climat, à préserver les ressources et à améliorer leurs résultats grâce à un management efficace de l'énergie.

5.1.4. ISO 45001 : Santé et sécurité au travail

Près de 8 000 personnes perdent chaque jour la vie des suites d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Pour répondre à cette problématique ISO a réuni des experts spécialisés dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail a été mandaté pour élaborer une Norme internationale pouvant potentiellement sauver près de trois millions de vie chaque année.

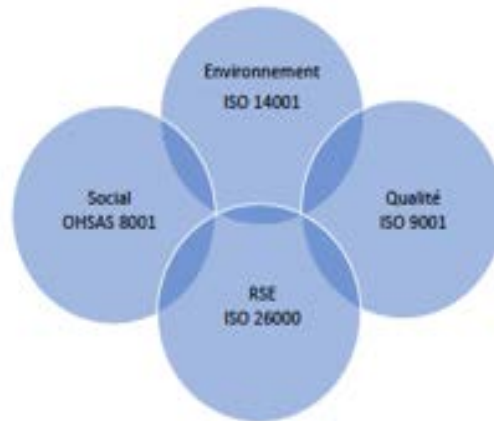
« ISO 45001 met à profit le succès de normes internationales antérieures élaborées dans ce domaine comme OHSAS 18001, ainsi que celui des principes directeurs ILO-OSH de l'Organisation internationale du Travail, de diverses normes nationales et des normes internationales du travail ou conventions de l'OIT. »³² Cette norme utilise et met en cohérence les principes concernant les impacts sociaux du développement durable et fait parfaitement le lien avec la durabilité et l'Agenda 2030.

Cette norme indique la méthode de mise en place d'un management de la santé et de la sécurité au travail. L'objectif est d'obtenir une meilleure gestion des risques afin de réduire le nombre d'accidents, de se conformer à la législation et d'améliorer les performances.

³² <https://www.iso.org/fr/iso-45001-occupational-health-and-safety.html>

Dans la Figure 19, nous avons présenté les quatre normes ISO les plus connues et les plus utilisées par les organisations et qui sont en lien direct avec la durabilité, sa mesure et son suivi.

Figure 19 : Normes ISO piliers dans le développement durable



5.1.5. Autres normes ISO liées au développement durable

On trouve un certain nombre de normes en complément des normes précédentes et susceptibles de s'appliquer au développement durable des organisations, elles sont présentées dans la Figure 20³³.

Figure 20 : Normes complémentaires ISO

ISO 14062 : Écoconception
ISO 14064 : Bilan Émission Gaz à Effet de Serre (BEGES)
ISO 14031 : Évaluation de la performance environnementale (EPE) d'un organisme
ISO 1404x : Analyse Cycle de Vie (ACV)
ISO 1402x : Marquages et étiquetages environnementaux
ISO 1774x : Méthodes de calcul des économies d'énergie pour les Projets, Territoires, Organisations, Entreprises
ISO 50003 : Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de Systèmes de Management de l' Énergie SMEn
ISO 50004 : Mise en œuvre et amélioration du SMEn
ISO 50006 : Situation énergétique de référence et Indicateurs de Performance Énergétique
ISO 50015 : Mesures de la Performance Énergétique
FD X30-147 : Plan de mesurage pour le suivi de la performance énergétique
FD X30-148 : Mesure et vérification de la performance énergétique

³³ Selon <https://www.nbn.be>

Les normes ISO peuvent fournir des lignes directrices pertinentes pour un environnement plus sûr et plus sain aussi bien en termes de production qu'en terme de gouvernance des organisations.

Nous avons énuméré une partie des normes ISO qui donnent un cadre de référence pour les organisations dans le domaine de la durabilité. Le cadre normatif d'ISO est le plus utilisé par les organisations. À ce stade de la réflexion, nous avons approfondi la recherche en établissant des liens entre les normes ISO et certains des Objectifs de Développement Durable. Ainsi, en Annexe 5 nous trouverons les listes qui présentent les normes ISO correspondantes aux ODD 7, 8, 9 et 12³⁴.

Ainsi par exemple, l'ODD 7 qui vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable, fait parfaitement le lien avec plusieurs normes ISO qui donnent des lignes directrices dans le soutien du projet international visant à atténuer le problème de l'énergie d'ici 2030.

Les normes ISO soutiennent également une politique économique éthique et durable. En annexe 5 nous retrouverons un aperçu des normes capitales qui contribuent à l'atteinte des objectifs et des indicateurs de l'ODD 8 qui vise à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Un autre exemple concerne les normes ISO soutiennent le développement d'une infrastructure résiliente, d'une croissance économique inclusive et durable, et de l'innovation. Pour l'atteinte des indicateurs de l'ODD 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), ISO identifie 10 normes les plus importantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs et des indicateurs. (cf. Annexe 5)

5.2. Les normes ISO et leurs contributions aux ODD

Les normes, les labels et les standards peuvent être de véritables opportunités pour les organisations qui savent les utiliser pour améliorer leur performance mais aussi pour réussir leur transformation. Ils peuvent apporter des gains d'efficacité car ce sont des systèmes de management intégrés et qui contribuent à l'amélioration de toute la chaîne de production et de la gouvernance.

Ils peuvent donner de la transparence et de la traçabilité aux processus de production. Ce qui permettra l'amélioration de la performance de l'organisation. La transparence devient nécessaire pour s'assurer la confiance des parties prenantes. Enfin, l'existence au sein d'une organisation des normes et des labels améliorent les relations avec toutes les parties prenantes.

³⁴ Selon <https://www.nbn.be>

L'adoption de ces standards n'est pas la « panacée » ni pour le développement durable ni pour la performance financière des entreprises. Mais dans un monde économique de plus en plus instable et incertain, elle offre des lignes directrices sûres et précises pour améliorer la performance globale des entreprises. Elle offre des conditions de stabilité et de résilience plus importantes et surtout, elle permet de participer, de façon incrémentale et par l'émulation, à l'atteinte des grands objectifs de développement durable.³⁵

ISO a publié plus de 22 000 normes internationales. Elles proposent toutes des lignes directrices et des cadres de référence fondés sur la collaboration internationale et reconnus à l'échelon mondial. Fruit d'un consensus, elles fournissent une base solide qui favorise l'innovation.

Ces normes sont des outils essentiels pour que les pouvoirs publics, les entreprises, les organisations et les consommateurs puissent apporter leur contribution à la réalisation de chacun des ODD. Pour chaque ODD, l'ISO a identifié les normes contribuant le plus à leur réalisation. Les normes ISO couvrent la quasi-totalité des sujets, des solutions techniques aux systèmes régissant les processus et les procédures, il est possible de trouver de nombreuses normes ISO correspondant à chaque ODD.

Dans cette partie nous avons apporté un éclairage concernant le lien entre les démarches normatives ISO et le développement durable. Simplifier, comprendre, harmoniser pour aller vers des prises de décisions et de positionnements simples et clairs dans le respect des règles d'une communication plus responsable ne pourra se faire que si nous nous positionnons dans une démarche holistique telle que celle de l'Agenda 2030.

Avoir des postures et communiquer des messages responsables est une attitude préventive en accord avec une démarche de développement durable, au même titre qu'adopter des éco-gestes dans les organisations et des pratiques professionnelles plus écologiques.

Concernant l'argument « développement durable », la dérive est possible, parce qu'il n'existe pas un seul et unique référentiel réglementé mais plusieurs accords de principe, et que la notion reste confuse dans l'esprit du public. L'environnement et le développement durable sont des valeurs montantes, parallèlement à la prise de conscience du public, des entreprises et des décideurs. Ainsi, plus nous trouvons de la cohérence et de la simplicité dans les démarches normatives plus nous serons en mesure de mesurer et d'agir dans la transparence.

³⁵ <https://youmatter.world/fr/standards-developpement-durable-rse-impact-performance/>

6. VERS UNE DÉMARCHE DE LABELLISATION EUROPÉENNE UNIFIÉE

6.1. Utilité de la démarche

Valoriser sa performance environnementale et sociale est devenu un enjeu incontournable pour un nombre croissant d'organisation. Les enjeux et les attentes sont forts pour les organisations qui doivent démontrer leur professionnalisme auprès des donneurs d'ordres, mais également devant les consommateurs.

L'utilisation de normes et des labels de durabilité comme référence pour évaluer le caractère écologique d'une organisation, un produit ou un investissement est une pratique qui se développe massivement ses dernières années comme nous l'avons déjà démontré plus haut au travers de la multitude de démarches déployées, de labels et de normes. Pourtant, alors que les divers labels se multiplient, ceux-ci peinent à attirer les entreprises et les indicateurs explicites et cohérents sont absents.

Face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, la coopération multiacteurs est un levier d'action pour tous. Faire ensemble peut notamment se traduire par une mutualisation des ressources, une mise en relation, une expertise, une transparence et une performance collective.

Selon l'étude menée auprès d'un panel international représentant **1 141 entreprises de 31 pays, par le cabinet PwC/SDG Challenge 2019**, une grande part des entreprises interrogées utilisent les ODD dans leur communication, se réfèrent aux ODD, mais seulement 1% mesurent leur performance. Or, nous avons déjà évoqué que la tendance vers une harmonisation de l'affichage nécessite un référentiel commun, connu et respecté dans l'utilisation par tous.

Figure 25 : Synthèse étude PwC/ SDG Challenge 2019



En France, selon une étude Goodwill management, on ne recense que 800 entreprises labellisées sur les 4 millions que compte le territoire national. Les PME y sont largement représentées, mais seuls 2 % des PME françaises sont labellisées RSE, selon le Comité 21. (association française pour le développement durable, contribue à transformer la société vers un modèle durable en s'appuyant sur l'Agenda 2030 et les 17 ODD)³⁶

Or, elles sont beaucoup plus nombreuses à utiliser des démarches de RSE. Ces données laissent supposer qu'il existe un manque de visibilité et d'attractivité des labels existants.

En Belgique, une étude sur la faisabilité d'un label de durabilité commandée par le gouvernement belge a suggéré la mise en œuvre d'un label volontaire émis par le gouvernement, qui s'applique à tous les types de produits et intègre les aspects économiques, sociaux et environnementaux tout au long de la chaîne de production.

En Allemagne, une étude réalisée par l'Institut Wuppertal pour le ministère de la Protection des consommateurs, de l'Alimentation et de l'Agriculture, intitulée "Analyse des concepts existants pour mesurer la consommation durable en Allemagne, y compris un concept de base pour l'expansion", comprend une brève discussion sur la mise en œuvre d'un "métalabel de durabilité" (Baedeker et al. 2005).

Dans un projet de suivi, Teufel et al. (2009) ont élaboré des définitions potentielles et des mises en œuvre commerciales d'un label de durabilité, impliquant des critères sociaux, économiques et écologiques, appliqués sur une base volontaire, et ayant une large portée en termes de groupes de produits. Plus précisément, Teufel et al. (2009) ont examiné différentes options comme la création d'une nouvelle conception de label durable ou la transformation des labels existants et leur réorganisation vers un label unique.

Au niveau de l'UE, un élargissement de l'Écolabel européen vers un label de durabilité a été envisagé à plusieurs reprises. Cependant, cette proposition a d'abord été rejetée de par son caractère prématuré.

Les règles instaurées par la directive européenne concernant la publication d'informations non financières (NFRD) en matière de durabilité ont établi des principes importants pour la publication annuelle, par les grandes entreprises. Les entreprises sont tenues de rendre compte de l'impact des questions de durabilité sur leur activité mais aussi de leur propre impact sur la population et l'environnement. Pour autant, de nombreux éléments montrent que les informations ainsi publiées par les entreprises sont insuffisantes. Cependant, compte-tenu de l'harmonisation voulue par l'Europe entre publication et actions concrètes, il est plus que nécessaire de disposer d'une démarche normative commune au états membre. Ainsi la CE a nommé EFRAG pour porter ces travaux de recherche.

Après de multiples dialogues avec les parties prenantes, depuis sa création en septembre 2020, le groupe de travail du projet European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) sur les normes de l'UE en matière d'information sur la durabilité a établi des relations de travail fructueuses avec les organismes européens et internationaux de

³⁶ <http://www.comite21.org/>

normalisation et les auteurs d'initiatives favorisant les progrès de l'information sur la durabilité.

Les rapports de l'EFRAG, publiés le 8 mars 2021, formulent des recommandations à la Commission européenne concernant la normalisation en matière d'information sur la durabilité. Le premier mandat reçu par l'EFRAG le charge d'entreprendre des travaux préparatoires en vue d'éventuelles normes de reporting de développement durable de l'UE dans le cadre de la révision de la Non-Financial Reporting Directive (NFRD) et la création de la nouvelle directive CSRD.

Le second mandat est une invitation adressée au président du conseil d'administration de l'EFRAG pour des recommandations sur la nécessité éventuelle de modifier la gouvernance et le financement de ce dernier si celui-ci devait devenir l'organisme de normalisation de l'UE³⁷.

Après cinq mois de travail intensif, le groupe de travail a livré le résultat de ses travaux préparatoires à l'élaboration d'éventuelles normes de l'UE en matière d'information non financière et a proposé une feuille de route. Le groupe de travail a pris en considération les contributions des initiatives mondiales, ainsi que les retours des actions de sensibilisation organisées par l'EFRAG dans toute l'Europe.

Les propositions contenues reflètent un large consensus et ne constituent pas une première tentative de normalisation, mais décrivent la portée et la structure de futures normes de reporting pour contribuer à la réalisation des objectifs politiques de l'UE.

Le 6 mai 2021, une proposition de révision de la NFRD qui deviendra CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) a été adoptée par la Commission européenne. Cette décision s'inscrit dans un cadre de convergence internationale, tout en répondant aux objectifs et aux attentes de chaque juridiction et, par conséquent, une coopération internationale constructive s'impose. Elle implique de s'appuyer sur les progrès déjà réalisés et les initiatives avancées dans ce domaine.

Aussi, sur la base de l'élan européen et international qui crée un environnement favorable, l'EFRAG s'intéresse aux initiatives internationales pertinentes dans un esprit de partenariat et de co-construction.

La première déclaration de coopération a été signée avec l'ONG GRI. Les standards GRI sont actuellement les normes les plus couramment utilisées par les entreprises de l'UE en matière de reporting sur la durabilité. Les deux organisations partageront leur vaste expertise pour favoriser le développement rapide des normes européennes sur la durabilité. Chaque organisation contribuera à des projets techniques clés. Les deux organisations auront des observateurs proactifs dans leurs groupes techniques respectifs et encourageront le développement de projets d'intérêt commun.

Éric Hespenheide, président du GRI, a déclaré : « GRI se félicite de la direction prise par l'EFRAG qui offre le potentiel de renforcer l'information financière tout en tenant compte

³⁷ <https://blog-materiality-reporting.com/2021/03/13/bientot-des-normes-europeennes-de-reporting-developpement-durable/>

des opportunités et des risques financiers liés aux impacts des entreprises en matière de durabilité. »

L'EFRAG a publié depuis le début de l'année 2021 deux rapports groupant ses recommandations (cf. Annexe 6) en faveur de normes européennes pour le reporting de développement durable. Nous allons nous focaliser sur les détails des recommandations données à la Commission européenne ainsi que l'organisation et les lignes directrices de la nouvelle norme européenne du développement durable.

6.2. Norme européenne de développement durable (lignes directrices émanant de l'EFRAG)

Comme nous l'avons évoqué plus haut, pour qu'une démarche de standardisation soit efficace, il est essentiel d'assurer la cohérence des normes de reporting du développement durable avec les cadres et les réglementations de politique publique. Il est aussi important de s'assurer de son alignement avec l'intérêt public.

Ainsi la nouvelle norme européenne prévoit cette cohérence à deux niveaux :

- a) au niveau mondial en se basant sur l'Agenda 2030 des Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris, la Convention sur la diversité biologique, les Conventions de l'OIT et la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), TCFD
- b) au niveau européen : en se basant sur le Pacte vert, visant la neutralité carbone de l'UE, la Taxonomie de l'UE, et les autres législations et les politiques connexes.

Le standard européen est prévu dans une approche normalisée. Il prend en compte les exigences juridiques sectorielles existantes, des indicateurs partagés répondant aux critères de l'UE en matière de qualité de l'information, des objectifs de durabilité reconnus. Il permettra une analyse des risques et des impacts pertinents sectoriels.

Le groupe de travail définira une classification des secteurs compatibles avec le cadre EU existant (par exemple NACE que nous avons développé dans les chapitres précédant) et de concevoir une communication sur la durabilité propre à chaque secteur de manière générale ou plus spécifique, tout en considérant l'approche personnalisée de l'entité déclarante³⁸.

Les normes sur la durabilité devraient refléter de manière structurée le cycle de prise de décisions et de rapports d'une entité déclarante et les processus connexes.

L'une des voies à suivre consiste à articuler les domaines de présentation de rapports sous trois dimensions clés de la gestion qui décrivent la gouvernance et la gestion de l'entité de manière structurée et logique :

³⁸ <https://blog-materiality-reporting.com/2021/03/13/bientot-des-normes-europeennes-de-reporting-developpement-durable/>

a) **La stratégie**

Les informations comprennent la stratégie, le modèle d'activité, le processus d'évaluation de la matérialité, les responsabilités, les processus et les procédures de gouvernance, de gestion et d'établissement du reporting.

b) **La mise en œuvre**

La manière dont la stratégie est traduite en action au moyen de politiques, objectifs, plans d'action et ressources dédiées.

c) **La mesure de la performance**

L'analyse sur le respect des politiques et des objectifs ainsi que de la trajectoire de transition en incluant la rétrospective et sa perspective de prospective.



Source : PROPOSALS FOR A RELEVANT AND DYNAMIC EU SUSTAINABILITY REPORTING STANDARDSETTING, European Reporting Lab, February 2021, p.106

La classification ESG que nous avons développée plus haut, est l'approche choisie en tant que la plus accessible pour les utilisateurs et les préparateurs. Elle comprend :

- **Environnement (E)** comprendrait des normes définissant la façon de rendre compte des effets de tous les facteurs environnementaux : changement climatique, ressources hydriques et marines, biodiversité et écosystèmes, économie circulaire, pollution,
- **Social (S)** comprendrait des normes définissant la façon de déclarer les impacts sur et à partir de tous les facteurs humains, sur l'ensemble de l'écosystème de l'entité : la main-d'œuvre, les travailleurs de la chaîne de valeur, les communautés touchées, les consommateurs et les utilisateurs finaux,
- **Gouvernance+ (G+)** serait plus large que la notion de « gouvernance ». Cette catégorie comprendrait un éventail complet de questions pertinentes : gouvernance, affaires et éthique, gestion de la qualité des relations avec les parties prenantes, organisation et innovation, et gestion de la réputation et de la marque.



Source : PROPOSALS FOR A RELEVANT AND DYNAMIC EU SUSTAINABILITY REPORTING STANDARDSETTING, European Reporting Lab, February 2021, p.102

Un autre élément d'importance dans la nouvelle approche de normalisation est la qualité du reporting non financier qui devra être renforcée sur les aspects suivants:

- la pertinence,
- l'exactitude,
- la comparabilité,
- la clarté,
- la fiabilité,

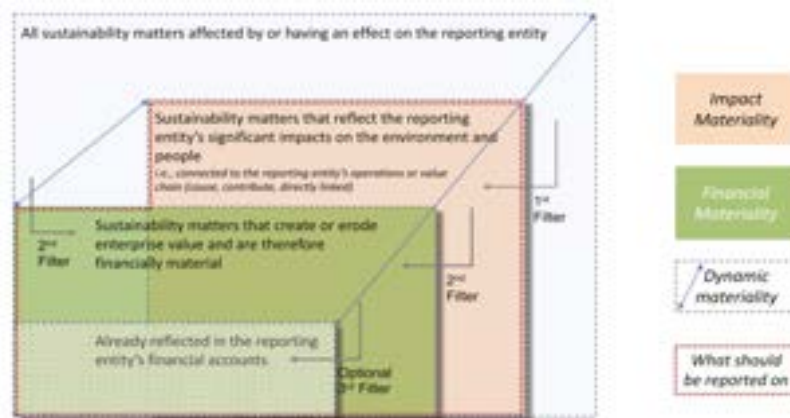
Cette démarche permettra l'égalité du rapport avec le rapport financier existant et répondra aux insuffisances en termes de comparabilité, de pertinence et de fiabilité de l'information (investisseurs, actionnaires, ONG, partenaires sociaux) constaté par les utilisateurs de reporting (NFRD) à ce jour.

Les trajectoires de transition seront évaluées rétrospectivement, mais aussi dans une perspective de prospective. Des objectifs seront fixés en lien avec les résultats, sur la base d'une année de référence et d'un calendrier, fondés sur des données scientifiques.

La matérialité financière est un autre élément important qui n'est pas limité aux enjeux qui relèvent de l'entité déclarante. Les enjeux pertinents s'étendent aux opérations et à la chaîne de valeur complète selon une évaluation de leur importance relative.

Le concept de double matérialité est essentiel à l'établissement de normes de reporting. Dans ce cadre les deux perspectives de l'impact et de la finance soient appliquées selon leur importance relative. En exemple, le concept de matérialité dynamique s'inscrit dans une approche portée par des acteurs tels que Carbon Disclosure Project (CDP), Climate Disclosure Standards Board (CDSB), GRI, IRC et SASB.

La double matérialité prise en compte dans la nouvelle démarche de normalisation aura pour objectif principal d'aider à la sélection des informations à publier. Elle mettra en avant les informations nécessaires pour comprendre les impacts de l'organisation sur les questions de durabilité, et les informations nécessaires pour comprendre comment les questions de durabilité affectent le développement, les performances et la position de l'entreprise." - *Proposal for a CSRD*

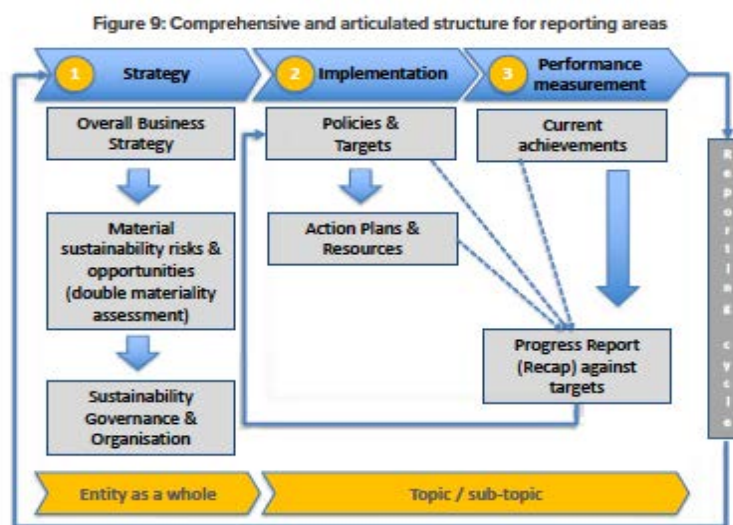


Source : PROPOSALS FOR A RELEVANT AND DYNAMIC EU SUSTAINABILITY REPORTING STANDARDSETTING, European Reporting Lab, February 2021, p.82

Toutes les dimensions de l'information de l'organisation doivent être interconnectées selon l'approche intégrée qui sera utilisée. La qualité du reporting doit évoluer sur sa structuration et sa présentation. L'information doit être plus accessible et basée sur **une taxonomie numérique** permettant un accès et une analyse plus approfondie. Une taxonomie alignée sur les nouvelles normes de durabilité permettrait un accès à l'information sous un format virtuel, en dehors du format papier.

L'architecture globale cible une unique plateforme de reporting sur le développement durable de l'UE. Elle devrait s'appuyer sur les fondations et les lignes directrices conceptuelles afin de fournir un champ d'application complet, qui élabore un format clair et garantisse l'accessibilité des informations. Il permettra d'assurer également une représentation fidèle de l'impact de durabilité et de la performance de l'organisation.

Ainsi, en résumé de nos propos la figure 9, plus bas présente la proposition de structure et des domaines de reporting prévus dans le rapport de l'EFRAG.

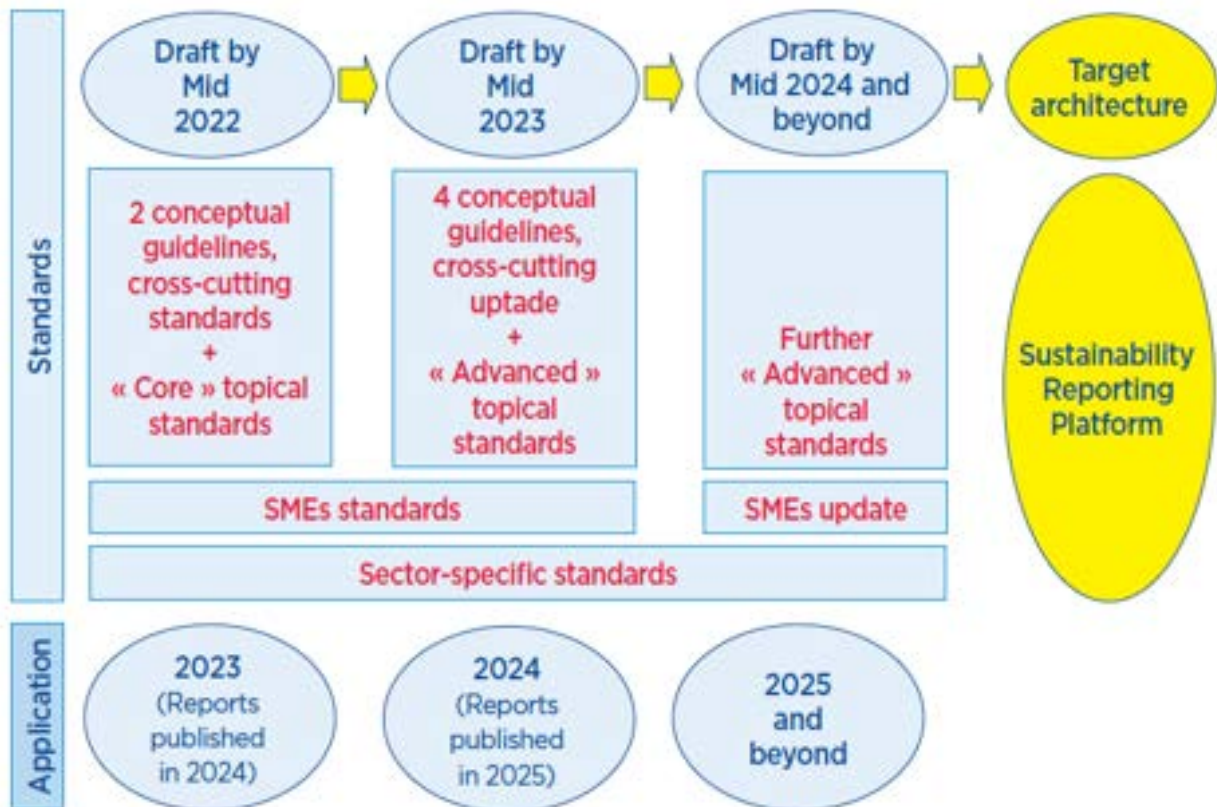


Source : PROPOSALS FOR A RELEVANT AND DYNAMIC EU SUSTAINABILITY REPORTING STANDARDSETTING, European Reporting Lab, February 2021, p.96

6.3. Perspectives et projections

Devant l'urgence du besoin de normalisation constaté par l'EU mais en prenant également en compte les complexités qu'une démarche multi acteur et multisectorielle présente, une architecture pragmatique en plusieurs étapes a été élaboré et présente plus bas.

Elle prend en compte le fait que la normalisation dans l'UE devrait en effet être organisée de manière à respecter les délais fixés pour la première application de la NFRD. Cela implique l'établissement d'une feuille de route pragmatique en lien avec la nécessité d'établir des ensembles initiaux de normes qui changent la situation en fonction des priorités et un processus permanent d'"amélioration des contenus" à long terme.



Source : PROPOSALS FOR A RELEVANT AND DYNAMIC EU SUSTAINABILITY REPORTING STANDARDSETTING, European Reporting Lab, February 2021, p.12

Ainsi selon l'EFRAG : "La hiérarchisation des sous-thèmes et la séquence entre (i) un premier ensemble de normes spécifiant au moins les informations correspondant aux besoins des participants aux marchés financiers, à livrer en 2022, et (ii) un deuxième

ensemble de normes contenant des informations complémentaires, à livrer en 2023, seront essentielles et nécessiteront un arbitrage³⁹.

Il est donc prévu la création d'un premier lot de normes capitalisant sur l'existant et intégrant les meilleures pratiques des référentiels aujourd'hui disponibles devrait former le premier socle du reporting extra-financier. L'objectif affiché est de publier cette première partie en 2022 pour une application sur la période de reporting 2023 et donc une publication en 2024. Ensuite la base de données sera complétée en 2024, puis en 2025, afin de finaliser la structure du reporting sur des sujets plus spécifiques et/ou sectoriels.

Une architecture cible de normes reflète une ambition globale, l'ambition européenne de cohérence et de coopération. Cependant, le facteur temps pour construire l'architecture cible complète reste essentiel et doit être dûment pris en compte. Il a fallu des décennies pour que la normalisation financière atteigne une maturité satisfaisante et reste toujours en cours d'évolution.

En revanche, l'établissement de normes en matière de durabilité doit tenir compte d'une évolution qui a changé la situation en un nombre limité d'années. Il est donc important de **poursuivre le travail collectif** concernant l'élaboration **des normes** et d'imposer au niveau mondial la vision de **double matérialité prévue par l'approche européenne**. Autrement dit la prise en compte des risques : conséquences du climat et de la nature sur les organisations et des impacts : conséquences de l'activité des entreprises sur le climat et la biodiversité. Cette prise en compte est fondamentale et elle permettra aux organisations et plus largement à l'UE d'atteindre les objectifs qu'elles se sont fixés.

Ainsi, la Commission européenne a alors considéré qu'au-delà du niveau législatif d'une directive révisée (NFDR), il était nécessaire d'envisager la publication de normes de reporting de développement durable afin d'obtenir un reporting plus pertinent et mieux structuré.

Pour que l'UE puisse avoir un système de reporting solide et cohérent, les propositions reposent tout d'abord sur le respect de deux principes fondamentaux : le premier est la prise en compte de toutes les parties prenantes en lien avec le concept de double matérialité et le second repose sur un système de reporting basé sur des principes.

³⁹ 'Climate standard prototype', Working Paper, EFRAG, 8 september 2021, EFRAG PTF-ESRS - Plenary meeting 8 Sep 2021
Climate standard prototype working paper

7. CONCLUSION

Les opportunités qui s'offrent à nous en termes d'innovation et de coopération internationale augmentent constamment. Évaluer de manière claire, cohérente et transparente nos façons de produire et de consommer sera vital pour protéger autant le système économique que le système financier mondial. Une telle évaluation nous permettra également de renforcer la résilience de l'humanité et de la biodiversité sur chaque territoire dans le monde.

L'année 2021 a été marquée par de grands événements sur le climat (COP 26) et la biodiversité (COP 15), qui ont permis un alignement global entre les différents cadres, comme la stratégie européenne de la biodiversité, les normes d'évaluation SBTi, ainsi que des recommandations relatives à la création de norme européenne de durabilité. Cette norme, une fois adoptée, exigera des entreprises de l'Union européenne de mesurer, mais également de faire connaître leurs impacts externes pour répondre aux attentes des parties prenantes.

Dans la première partie de notre travail, nous avons étudié les questions de la durabilité au niveau international de l'Agenda 2030 avec ses objectifs. Il ressort de cette analyse qu'il a fallu des décennies et la mobilisation de toutes les parties prenantes pour la construction de cette carte unique et portée par tous. Elle permet le déploiement de démarches holistiques ainsi que l'évaluation des impacts de tous les acteurs.

Cependant, cette démarche n'est pas utilisée dans sa globalité par tous et particulièrement le secteur privé. C'est dans ce sens que nous avons présenté, dans la seconde partie, le cadre global qui permet de mesurer les actions dans la durabilité. Nous avons présenté les mesures liées à la normalisation, la certification et la labellisation. Nous avons identifié un cadre légal (obligatoire, réglementaire) et un cadre volontaire qui reste sujet à des dérives d'influence. Ce qui nous a conduits à réaliser un état des lieux (succinct) des normes et des standards existants. Il en ressort une multitude de démarches, mais aussi d'acteurs qui attribuent ces normes (à aujourd'hui, la plateforme standard Map répertorie plus de 300 standards).

Néanmoins, comme nous l'avons développé, le cadre de **la normalisation ISO reconnue au niveau international reste un cadre de référence** y compris pour le développement durable. En effet, nous avons démontré le lien spécifique entre toutes les normes ISO et les Objectifs de Développement Durable. En pratique, même le cadre ISO reste flou et les entreprises, lors de leur évaluation normative, n'effectuent pas de lien avec les ODD. Et inversement, lorsque ces dernières affichent leurs démarches de durabilité, elles ne reconnaissent que partiellement le lien avec les ODD et ne réalisent pas in fine la démarche de normalisation ISO.

Quant au niveau européen, **l'UE dispose d'une politique cohérente** mais aussi d'une pléthore d'actions et d'une cartographie unique en matière de développement durable. Néanmoins la CE (consultation 2019) montre un fossé grandissant entre les besoins des utilisateurs (ceux qui exploitent les données) et les efforts des préparateurs (ce qui effectuent les évaluations). Pour les premiers les besoins sont en termes de comparabilité,

de pertinence et de fiabilité des informations d'impact et pour les seconds les besoins s'expriment en termes d'hétérogénéité dans les transpositions et en l'absence de standardisation. La compréhension et l'exploitation de ces éléments seront essentielles pour les travaux constitutifs de la démarche de normalisation. L'objectif de cette démarche est de contribuer à la convergence internationale.

Les règles instaurées par la directive NFRD ont permis la mise en place de principes importants tels que la publication d'éléments en lien avec les impacts de durabilité. Néanmoins ils ont aussi fait ressortir les difficultés telles que le manque d'hétérogénéité dans les transpositions, l'absence de standardisation, la comparabilité et de fiabilité des performances. Ainsi est né le besoin de créer **des normes spécifiques** appliquées de façon harmonieuse en **Europe**. Elles permettront de réduire les risques économiques systémiques, de répondre aux attentes des parties prenantes et d'accroître la transparence et la responsabilité des organisations.

Pour répondre aux besoins identifiés mais aussi pour assurer une visibilité au niveau international, l'UE s'interroge sur la création d'un cadre unique d'évaluation de l'impact dans la durabilité. À cet égard, la co-construction et le partenariat multiacteurs sont les pierres angulaires de la contribution au progrès mondial sur le long terme souhaité par l'UE.

La démarche de normalisation de l'UE est vitale, elle contribuera aux progrès en matière de rapports sur la durabilité au niveau mondial:

- a) en mettant les résultats de ses activités de normalisation à la disposition des partenaires et des initiatives au niveau international,
- b) en établissant des relations bilatérales qui pourraient inclure des projets communs,
- c) en promouvant et en participant aux efforts de convergence mondiale sur une base de "co-construction",
- d) en participant à des forums destinés à favoriser la cohérence et l'intégration des rapports d'entreprise dans leur ensemble (y compris la connectivité entre les rapports financiers et de développement durable⁴⁰).

La création d'un tel écosystème semble difficile à atteindre, mais les contrats intelligents basés sur les technologies tels que la blockchain pourraient bien être une solution permettant notamment d'assurer la traçabilité et la transparence des échanges mais aussi de répondre à la difficulté actuelle de traitement des données existantes. Le nouvel écosystème aura pour objectif d'élever le niveau d'exigence dans la création de nouveaux contrats, de produits ou tout simplement de modes de vie. Il apportera une transparence environnementale, sociale et gouvernementale.

La transformation de la réglementation européenne avec la directive CSRD qui vise à garantir l'homogénéisation des transpositions dans chaque pays de la CE et donc à assurer la comparabilité et la fiabilité des performances est une étape clé. Elle sera suivie

⁴⁰ *Sustainable development in the European Union, Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context, 2021 edition*

par la mise en place progressive de la norme européenne qui assurera la standardisation des données et des mesures environnementales, sociales et économiques.

Devant la profusion d'information concernant le développement durable au niveau européen et mondial et son intégration dans les politiques gouvernementales et les politiques de gouvernance, mais également pour répondre aux besoins de cohérence et de transparence dans la mesure de l'impact il est nécessaire que l'UE mette en place un cadre de mesure commun.

Au-delà des objectifs de développement internes aux états, l'UE déploie des politiques extérieures liées au développement durable. Elles jouent un rôle central dans les actions européennes et restent alignées au programme mondial à l'horizon 2030 des Nations unies. Ainsi, pour assurer la cohérence et la coopération avec les États membres, les politiques de l'Union s'alignent sur les objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030 et favorisent les politiques globales de durabilité.⁴¹

Au niveau européen, la mise en place de façon harmonieuse de **normes spécifiques** permettra de réduire les risques économiques systémiques, de répondre aux attentes des parties prenantes et d'accroître la transparence et la responsabilité des organisations.

Cette démarche permettra un **alignement avec l'intérêt public**. Ce dernier assurera la cohérence des normes de reporting du développement durable avec les cadres et les réglementations de politique publique : au niveau mondial (Agenda 2030) et au niveau de l'UE (Pacte vert de l'UE, Taxonomie EU et autres législations et politiques connexes). La norme assurera le renforcement de plusieurs aspects tels que **la qualité de l'information**, la pertinence, l'exactitude, la comparabilité, la clarté et la fiabilité. Ainsi elle répondra aux besoins déjà identifiés en ajoutant la **double matérialité** qui permet d'avoir les informations nécessaires pour comprendre les impacts de l'entreprise sur les questions de durabilité et comment celle-ci affectent la performance.

Au vu des éléments exposés, la mise en place d'une politique spécifique de normalisation de développement durable au niveau européen devient **obligatoire**. Elle permettra le déploiement:

- D'un cadre de cohérence des politiques, qui apporte plus d'efficacité,
- D'un classement européen des politiques liées au développement durable,
- D'une compréhension et cohérence des politiques mises en place,
- D'un alignement avec les politiques mondiales de normalisation,
- D'un respect du cadre réglementaire,
- D'une intégration du développement durable dans tous les domaines politiques,
- D'une augmentation de la coordination entre les domaines politiques et amélioration de la cohérence.

⁴¹ <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/163/aperçu-general-de-la-politique-de-developpement>

8. BIBLIOGRAPHIE

1. Black, R., Cullen, K., Fay, B., Hale, T., Lang, J., Mahmood, S., Smith, S.M. (2021). *Taking Stock: A global assessment of net zero targets*, Energy & Climate Intelligence Unit and Oxford Net Zero
2. CDP, CDSB, GRI, IR and SASB, “*Reporting on enterprise value Illustrated with a prototype climate-related financial disclosure standard*”, December 2020
3. Commission européenne, *Strategic EU Ecolabel Work Plan 2020 – 2024*, December 2020,
4. Communication from the Commission Guidelines on non-financial reporting: Supplement on reporting climate-related information (C/2019/4490)
5. D’Errico, S, Geoghegan, T and Piergallini, *Le guide pour les commissaires et les gestionnaires d’évaluations*, Institut international pour l’environnement et le développement (IIED), janvier 2021, traduction produite par l’UNICEF de la boîte à outils Evaluation to connect national priorities with the SDGs, publiée à l’origine en anglais par l’Institut international pour l’environnement et le développement (2020), Evaluation to connect national priorities with the SDGs. IIED, Londres.
6. Dominique Blanc, Aela Cozic et Aurélie de Barochez, *Quels indicateurs pour mesurer la performance ESG des investissements ?*, Synthèse de l’étude réalisée par, Centre de recherche ISR - Janvier 2013, Recherche Novethic
7. EcoAct, *Guide sur les cadres et dispositifs de reporting en matière de développement durable*
8. EFRAG, ‘*Climate standard prototype*’, Working Paper, 8 september 2021
9. Élisabeth LAMURE, Jacques LE NAY, « *Comment valoriser les entreprises responsables et engagées ?* », Rapport d’informations Sénat, 25 juin 2020
10. European Reporting Lab, *Proposals for a relevant and dynamic EU sustainability reporting standard setting*, February 2021
11. European Commission, *Guidelines on reporting climate-related information*, Banking and Finance, 2019
12. EU Technical expert group of sustainable finance, *Usability guide, TEG proposal for an EU Green Bond standard*, March 2020
13. *Guidelines on reporting climate-related information*, Banking and Finance, European Commission, 2019

14. Hucq, Aurélien, *Entre multiplicité et effectivité, vers un label européen unique sur le développement durable ?* Faculté de droit et de criminologie, Université catholique de Louvain, 2018. Prom. : Thiebaut, Christophe.
<http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:15849>
15. Institut national de l'origine et de la qualité, *Guide d'étiquetage des denrées biologiques*, Version juillet 2017
16. International Capital Market Association, *The Green Bond Principles, Sustainability Standards and Labels*, juin 2020
17. International Capital Market Association, *The Green Bond Principles, Usability of taxonomies and nomenclatures for the Green, Social and Sustainable Bond markets*, march 2021
18. Institut de l'économie positive, *5ème édition du baromètre de la positivité des entreprises du CAC 40*, 2021
19. Jesse Bragg, Rachel Rose Jackson, Souparna Lahiri, *La grosse arnaque, Comment les grands pollueurs mettent en avant un agenda "zéro émission nette" pour retarder, tromper et nier l'action climatique*, juin 2021
20. Leonie Dendler, *Sustainability Meta Labelling: Prospects and potential challenges for institutionalisation*, Manchester Business School, 2013
21. Nicolas Redon, Anne-Catherine Husson-Traore, *Panorama des labels européens de finance durable*, Novethic, juin 2019
22. ORSE, *Panorama des obligations durables*, mars 2021
23. Organisation internationale de normalisation, *Contribuer aux Objectifs de développement durable de l'ONU grâce aux normes ISO*, mars 2018
24. Organisation internationale de normalisation, *ISO 26000 et les ODD*, 2018
25. Organisation internationale de normalisation, *Découvrir ISO 26000, lignes directrices*, 2014
26. Patrick de Cambourg, *Garantir la pertinence et la qualité de l'information extra-financière des entreprises : une ambition et un atout pour une Europe durable*, Rapport présenté au Ministre de l'Economie et des Finances par l'Autorité des normes comptables, Mai 2019
27. PHILIPPE ZAOUATI, *Finance durable : un enjeu essentiel pour la transition écologique, bilan du quinquennat et perspectives*, Décembre 2021

28. PTF-ESRS, Basis for conclusions accompanying the 'Climate standard prototype' working paper presented by Cluster 2 to the EFRAG Project Task Force on European sustainability reporting standards
29. Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council amending Directive 2013/34/EU, Directive 2004/109/EC, Directive 2006/43/EC and Regulation (EU) No 537/2014, as regards corporate sustainability reporting {COM(2021) 189 final} - {SEC(2021) 164 final} - {SWD(2021) 151 final}
30. Publication des Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2021*, Département des affaires économiques et sociales
31. Regulation (EU) 2020/852 of the European Parliament and of the Council of 18 June 2020 on the establishment of a framework to facilitate sustainable investment, and amending Regulation (EU) 2019/2088 (Taxonomy Regulation).
32. REGULATION (EU) 2020/852 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 18 June 2020 on the establishment of a framework to facilitate sustainable investment, and amending Regulation (EU) 2019/2088
33. *Reporting on enterprise value Illustrated with a prototype climate-related financial disclosure standard*, Progress towards a comprehensive corporate reporting system, from leading sustainability and integrated reporting organisations CDP, CDSB, GRI, IIRC and SASB, Facilitated by the Impact Management Project, World Economic Forum and Deloitte, December 2020
34. Réseau Financité, Fédération Wallonie-Bruxelles, *Finance verte ou durable, vers de nouveaux labels fiables pour les particuliers, le cas de l'Écolabel européen*
35. Sachs, J., Schmidt-Traub, G., Kroll, C., Lafortune, G., Fuller, G., Woelm, F. 2020, *The Sustainable Development Goals and COVID-19. Sustainable Development, Report 2020*. Cambridge: Cambridge University Press
36. SDG Impact Standards Mapping Document, *Mapping the Sustainable Development Goals Disclosure (SDGD) Recommendations to the UNDP SDG Impact Standards for Enterprises*
37. *Sustainable development in the European Union*, Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context, 2021 edition
38. TCFD, *Proposed Guidance on Climate-related Metrics, Targets, and Transition Plans*, June 2021
39. WWF, Greenpeace, BASIC, *Étude de démarches de durabilité dans le domaine alimentaire*, Rapport d'analyse transversale, septembre 2021



21. <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-33629-novethic-panorama-labels-europeens-finance-durable.pdf>
22. <https://blog-materiality-reporting.com/2021/03/13/bientot-des-normes-europeennes-de-reporting-developpement-durable/>
23. <https://www.globalreporting.org/about-gri/news-center/eu-requirements-for-impact-focused-sustainability-reporting-are-one-step-closer/>
24. <https://eur-lex.europa.eu/legalcontent/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN>
25. <https://eur-lex.europa.eu/legalcontent/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0095&from=EN>
26. <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12548-Sustainable-corporate-governance>
27. <https://observatoiredelafinancedurable.com/fr/>
28. <https://www.ecoconso.be/fr/Le-label-ecologique-europeen>

9. ANNEXES

ANNEXE 1

Les Objectifs de développement durable des Nations Unies

Objectif 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Objectif 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Objectif 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Objectif 4

Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Objectif 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Objectif 6

Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Objectif 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

Objectif 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Objectif 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Objectif 10

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Objectif 11

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectif 12

Établir des modes de consommation et de production durables

Objectif 13

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectif 14

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Objectif 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectif 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

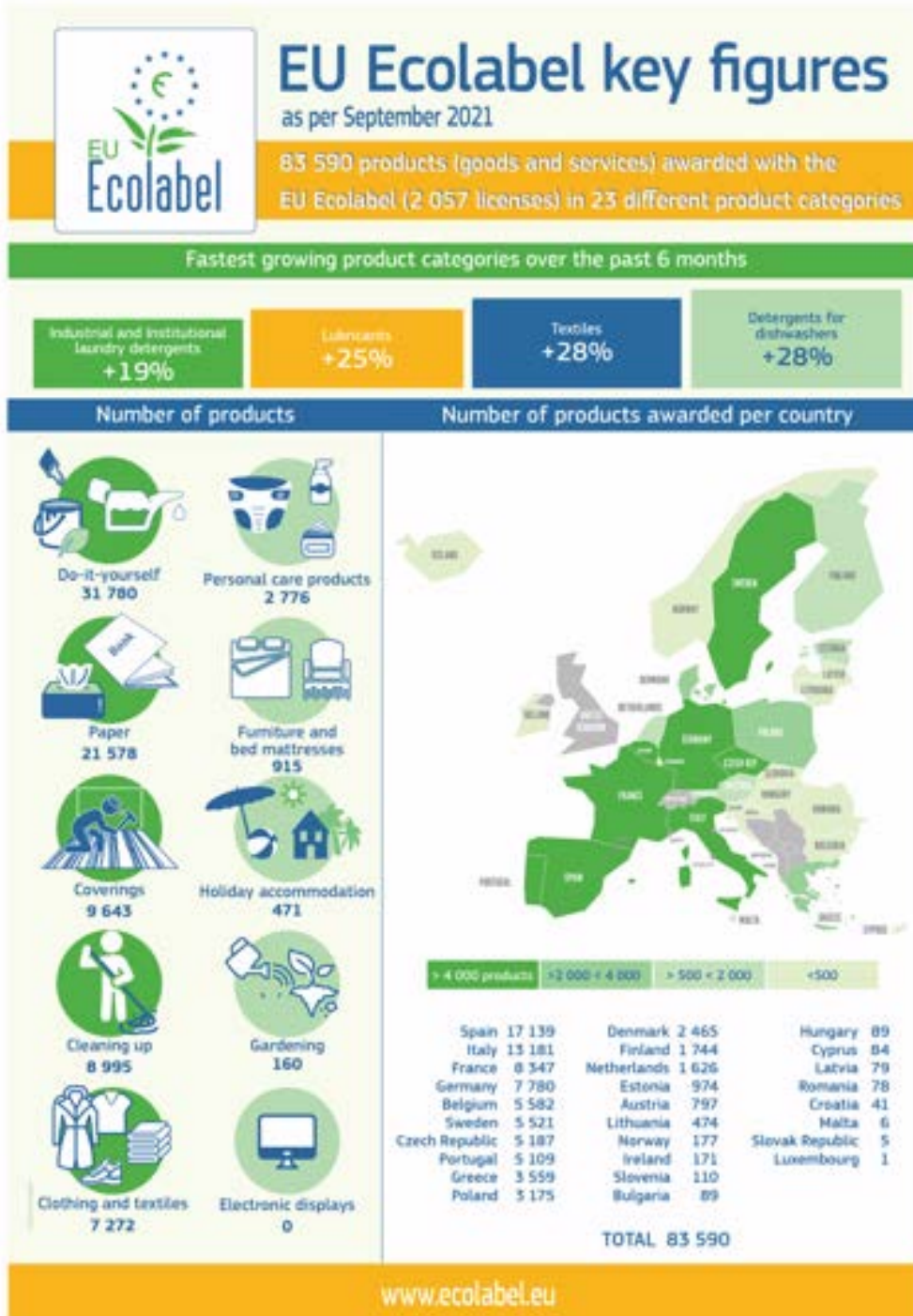
Objectif 17

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser



ANNEXE 2

INFOGRAPHIE ECOLABEL



ANNEXE 3

ECOLABEL : INFORMATIONS FONCTIONNELLES



ANNEXE 4

ECOLABEL : COMMENT CELA FONCTIONNE

Découvrez la grande variété de produits portant l'Écolabel Européen

L'Écolabel Européen a été attribué à plus de 37 000 produits (biens et services) aujourd'hui disponibles sur le marché. Vous pouvez trouver de nombreux produits dont vous avez besoin (des détergents jusqu'aux chaussures en passant par les peintures). Vous pouvez également trouver des hébergements touristiques (campings et hôtels).

Pour découvrir tous les produits (biens et services) disponibles en Europe et dans le monde, consultez le site www.ecolabel.eu et en France www.ecolabel.fr

5 raisons de choisir l'Écolabel Européen

- Il aide à protéger l'environnement. Les produits porteurs de l'Écolabel Européen génèrent moins de déchets et de polluants que les produits similaires disponibles sur le marché.
- L'Écolabel Européen garantit une utilisation limitée de substances dangereuses pour votre santé ainsi que pour la vie animale et végétale.
- Des experts indépendants vérifient que les produits (biens et services) porteurs de l'Écolabel Européen respectent les exigences du label. Ce n'est pas un label créé par l'industrie pour l'industrie.
- Il vous permet de faire des économies à l'usage. Les produits pour la maison, porteurs de l'Écolabel Européen sont performants. Vous consommez ainsi moins d'eau et moins d'énergie au quotidien.
- Avec plus de 37 000 références portant l'Écolabel Européen vendues en Europe, vous disposez d'un large choix de produits (biens et services) plus respectueux de l'environnement.

Vous avez une question ? Contacter nos équipes techniques par téléphone au 01 40 88 70 88 ou par e-mail à ecolabel@bio.developpement.fr

Pour en savoir plus sur l'Écolabel Européen en France : www.ecolabel.fr Pour des conseils sur vos achats et votre consommation :

L'ECOLABEL EUROPEEN VOUS VA BIEN!

Un repère pour faire des achats plus verts

Des clés pour comprendre les exigences de l'Écolabel Européen

Lorsque vous faites vos courses, vous rencontrez de nombreux produits qui affichent leur engagement écologique et vous ne savez pas toujours à quel logo faire confiance.

L'Écolabel Européen est géré par la Commission européenne et les organismes compétents des États membres de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse et de la Turquie. C'est un écolabel fiable qui existe depuis 1992.

Le principe essentiel de l'Écolabel Européen est basé sur le cycle de vie du produit. Les produits portant cet écolabel doivent être conçus pour limiter leurs principaux impacts environnementaux du début à la fin de leur vie de produit.

Les étapes de la vie du produit concernées sont : l'extraction des matières premières, la production, l'emballage, l'utilisation et la mise au rebut du produit.

Pour pouvoir porter l'Écolabel Européen, les produits (biens et services) doivent satisfaire à des critères écologiques établis par les parties prenantes et évalués par des experts indépendants.

Cet écolabel garantit que les meilleures décisions ont été prises pour l'environnement à toutes les étapes de la vie du produit, tout en conférant au produit un haut niveau de performance et un bon rapport qualité-prix.

Quand vous voyez l'Écolabel Européen apposé sur un produit, vous pouvez être certain qu'il génère moins de déchets, moins de polluants et que ce produit a des impacts réduits sur la planète.

L'Écolabel Européen vous aide à faire des achats plus respectueux de l'environnement.

ANNEXE 5

Liste normes ISO en lien avec l'ODD

ODD 7	ISO 50001 Systèmes de management de l'énergie
	ISO 14001 Environmental management systems
	ISO 14064-1 Gas à effet de serre
	ISO 52000-1 Performance énergétique des bâtiments
	ISO 50047 Economies d'énergie
	ISO 17741 Règles techniques générales pour la mesure, le calcul et la vérification des économies d'énergie des projets
	ISO 17742 Calcul de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie pour les pays, villes et régions
	ISO/IEC 15273-serie Efficacité énergétique et sources d'énergies renouvelables
	ISO 14025 Marquages et déclarations environnementaux
	ISO 50015 Systèmes de gestion de l'énergie

Liste normes ISO en lien avec l'ODD 8

ODD 8	ISO 45001 Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail
	ISO 14001 Systèmes de management environnemental
	ISO 37001 Systèmes de management anticorruption
	ISO 26000 Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale
	ISO 19011 Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management
	ISO 20400 Achats responsables
	ISO 31000 Management du risque
	ISO 9004 Management de la qualité
	ISO 10001 Management de la qualité
	ISO 10002 Management de la qualité, réclamations dans les organismes
	ISO 10003 Management de la qualité – satisfaction du client
	ISO 10008 Management de la qualité – Lignes directrices pour les transactions de commerce électronique entre commerçant et consommateur
	ISO 55000 Gestion d'actifs – Aperçu général, principes et terminologie
	ISO 55001 Gestion d'actifs – Systèmes de management

Liste des normes ISO en lien avec l'ODD 12

ODD 12	ISO 9001 Systèmes de management de la qualité
	ISO 19008 Management de la qualité Satisfaction client
	ISO 26121 Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle
	ISO 20400 Achats responsables
	ISO 26121 Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle
	ISO 20400 Achats responsables
	ISO 26000 Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale
	ISO 37301 Développement durable au sein des communautés
	ISO 55000 Gestion d'actifs
	ISO 50001 Systèmes de management de l'énergie
	ISO 14001 Systèmes de management environnemental utilisation

Liste des normes ISO en lien avec l'ODD 9

ODD 9	ISO 9001 Systèmes de management de la qualité
	ISO 9004 Management de la qualité — Qualité d'un organisme – Lignes directrices pour obtenir des performances durable
	ISO 14001 Systèmes de management environnemental
	ISO 19011:2018 Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management
	ISO 19600 Systèmes de management de la compliance
	ISO 26000 Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale
	ISO 31000 Gestion des risques
	ISO 45001 Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail
	ISO 55000 Gestion d'actifs
	ISO 55001 Gestion d'actifs — Systèmes de management

ANNEXE 6

Les 54 propositions pour l'élaboration de la norme EU

1.3 BUILDING BLOCK 1: SUPPORTING THE EU SUSTAINABLE DEVELOPMENT AND SUSTAINABILITY REPORTING MOMENTUM

Proposal #03

In order to support and amplify the EU sustainability reporting momentum the European Standard Setter (ESS) should consider defining an initial level playing field by developing standards drawing on existing recognised best practices.

Proposal #04

The ESS should, as a priority, consider elaborating standards facilitating the flows of relevant and reliable sustainability data between preparers and users in order to foster coherence in sustainability reporting.

Proposal #05

In its standard-setting process, the ESS should systematically consider the potential consequences of, and interaction with, reporting obligations stemming from ESG/sustainability policy initiatives in order to foster consistency and synergies.

1.4 BUILDING BLOCK 2: BUILDING FROM AND CONTRIBUTING TO SUSTAINABILITY REPORTING GLOBAL COHERENCE AND CONVERGENCE

Proposal #06

While managing the EU political, regulatory, cultural, technical and timing constraints, the ESS should strive for a co-constructive approach with relevant other international initiatives, based on a two-way exchange of experience, expertise, tools and content, feeding one another with the ultimate goal of fostering coherence and consistency between EU and global sustainability reporting.

1.5 BUILDING BLOCK 3: ADDRESSING THE SPECIFIC CHALLENGES OF FINANCIAL INSTITUTIONS

Proposal #07

The ESS should recognise financial institutions' dual role and specific challenges in reporting their indirect sustainability impacts and design standards addressing these challenges for each of the three categories of financial institutions. In doing so and to the extent possible at its level, the ESS should aim at defining as simplified and unified as possible a set of sustainability information fit to meet the multiple sustainability reporting requirements imposed on financial institutions.

Proposal #08

When determining a first set of mandatory sustainability information for all reporting entities (and then when further developing sustainability information requirements), the ESS should consider financial institutions' specific needs as users of sustainability information, in order for them to appropriately direct investment flows to relevant projects and meet their own specific sustainability reporting obligations regarding indirect impacts. In particular, the ESS should consider the following:

- a) it should cover all sustainability topics, not just climate-related;
- b) to be investment decision-useful, sustainability information needs to include in particular quantitative forward-looking information; and
- c) sustainability information data needs to be collected in a timely manner and easily accessible.

The possible development of indicators based on monetised impacts remains a growing need in order to foster performance and goal alignment measurement and should be considered at a later stage.

**1.6 BUILDING BLOCK 4:
INCLUDING SMEs IN THE EU SUSTAINABILITY REPORTING LANDSCAPE IN A PROPORTIONATE MANNER**

Proposal #09

The ESS should consider adopting a proportionate standard-setting approach tailored for EU SMEs. This would take the form of SME-specific standards aiming at balancing (i) the specific governance, organisational and resources availability aspects of SMEs and (ii) the need for sustainability information produced by SMEs to be relevant for their stakeholders, i.e. coherent with their own reporting requirements.

**1.7 BUILDING BLOCK 5:
FOSTERING SECTOR-SPECIFIC SUSTAINABILITY REPORTING RELEVANCE**

Proposal #10

The ESS should consider adopting a standard-setting approach to sector-specific sustainability reporting as a complement to sector-agnostic reporting. The sector-specific standards should be built upon:

- a) existing sector legal requirements;
- b) widely accepted indicators meeting EU quality of information criteria;
- c) recognised sector-specific sustainability goals; and
- d) the risks and impacts relevant to a specific sector that would not be covered, or not covered enough, by sector-agnostic sustainability reporting.

Proposal #11

The ESS should consider defining an EU compatible classification of sectors (e.g. NACE), and design a balanced sector-specific sustainability set of disclosures that covers all sectors.

1.8 BUILDING BLOCK 6: ACKNOWLEDGING THE IMPORTANCE OF INTANGIBLES IN SUSTAINABILITY REPORTING

Proposal #12

The ESS should consider introducing in its standard-setting processes intangibles as a key dimension of sustainable company development and therefore sustainability reporting.

Part 2: Anchoring key EU sustainability reporting concepts in robust conceptual guidelines

2.1 DEVELOPING STANDARD-SETTING METHODOLOGIES TO ALIGN STANDARDS WITH EU AND GLOBAL SUSTAINABILITY POLICY PRIORITIES

Proposal #13

The ESS should consider adopting a guideline aiming at ensuring the alignment and consistency of EU sustainability reporting standards with agreements, policies, goals and standards:

- a) at global level (notably the 2030 Agenda, the Paris Agreement, the Convention on Biological Diversity, the ILO Conventions and Declaration of Fundamental Principles and Rights at Work, the UN Guiding Principles on Business and Human Rights and the OECD Guidelines for Multinational Enterprises); and
- b) at EU level (notably the EU Green Deal, Sustainable Governance Initiative and Sustainable Finance Strategy, and related legislation, strategies, action plans and benchmarks).

In order to avoid 'green-washing' or 'blue-washing' in companies' management reports, the ESS should seek to ensure that reporting on companies' contributions towards global policy goals such as the Paris Agreement and 2030 Agenda:

- a) minimises risks of 'green-washing' or 'blue-washing',
- b) facilitates the tracking of progress at an aggregated level, and
- c) is based on disclosures that meet a set of clear quality criteria.

2.2 DEVELOPING CRITERIA SUPPORTING A STANDARD-SETTING PROCESS ALIGNED WITH THE EXPECTED CHARACTERISTICS OF INFORMATION QUALITY

Proposal #14

The standard-setter should develop guidance on principles governing the quality of information set out in the revised Non-Financial Reporting Directive, to be applied in its own standard-setting processes and by reporting entities.

Proposal #15

The standard-setter should assess all disclosures at both sector-agnostic and sector-specific levels – whether new disclosures or drawn from existing reporting standards – against criteria that test the validity of the insight the resulting information can provide to users and the potential for unintended consequences from their application.

2.3 DEFINING DETAILED RETROSPECTIVE AND FORWARD-LOOKING SUSTAINABILITY INFORMATION COMPONENTS

Proposal #16

The ESS should develop guidelines supporting the development of standards that reflect both retrospective and forward-looking information and provide guidance to report preparers on how to apply meaningful time horizons, building on existing frameworks and standards where possible.

Proposal #17

When developing the standard on business model, the ESS should consider the need for reporting entities' disclosures to include information regarding:

- a) the degree of alignment of an entity's business model and strategy with the Paris Agreement (using climate scenario analysis) and its plans to increase alignment where necessary, starting with carbon intensive sectors;
- b) the degree of alignment of an entity's business model and strategy with other EU or international environmental goals, and its plans to increase alignment where necessary;
- c) the extent to which material risks to or impacts on people are linked to aspects of an entity's business model and strategy and, where this is the case, how they are being addressed through adaptation of the model or strategy, or mitigation measures.

Proposal #18

Through its standards and guidance, the ESS should encourage the disclosure by reporting entities of targets and progress towards their achievement in relation to all material sustainability matters. In line with the reporting principles of relevance, verifiability and (wherever possible) comparability, the ESS should adopt guidelines for ensuring the value of target-based disclosures to users of reporting. Such guidelines may reflect that information regarding targets is typically of most value where they are:

- a) articulated in terms of their relevance to outcomes for affected stakeholders and/or the environment;
- b) specific, measurable, achievable and time-bound;
- c) set against a base year from which progress can be measured;
- d) developed with input from internal or external subject-matter experts and, wherever possible, from affected stakeholders and/or their legitimate representatives;
- e) science-based wherever feasible (in particular for climate and environmental issues) or, where this is not possible, linked to key EU or global policy objectives;
- f) reported in combination with a set of key performance indicators that are used to monitor and assess progress against targets and which factor in feedback from affected stakeholders and/or their legitimate representatives.

2.4 DEVELOPING STANDARD-SETTING METHODOLOGIES TO DEFINE LEVELS OF REPORTING BASED ON CLEAR BOUNDARIES

Proposal #19

The ESS should develop clear guidelines regarding the levels of reporting to guide its own standard-setting processes as well as the data gathering and reporting processes of reporting entities. These guidelines should recognise that:

- a) The financial materiality of a sustainability matter is not constrained to matters that are within the control of the reporting entity; it should also include risks, opportunities and outcomes 'attributable to or associated with other entities/stakeholders beyond the financial reporting entity that have a significant effect on the ability of the financial reporting entity to create value'.
- b) The impact materiality of a sustainability matter is similarly based not on the level of a reporting entity's control or influence with regard to the impact, but on:
 - (i) evidence of a direct link between the impact and the entity's own activities, products or services (including through the value chain); and
 - (ii) an assessment of the relative severity of the impact, with the most severe impacts being judged material.
- c) The determination of the level (within a company and its value chain) where a material sustainability matter arises should be informed by the reporting entity's materiality assessment.
- d) Despite the narrower scope of financial reporting, points of connectivity between financial and sustainability reporting may extend beyond the control-based scope and reflect sustainability matters in the value chain.

Proposal #20

Given that:

- a) a material topic may manifest at different levels in different entities' scope of operations and/or value chain, and
- b) the dynamics that generate and mitigate risks and impacts can involve more than one of those levels and may be linked to the entity's own business model,

the ESS should seek to ensure through appropriate guidelines that both its own standard-setting processes and the reporting processes of entities:

- a) ensure that disclosures reflect information that is sufficiently specific to the level at which the material matter arises;
- b) support holistic and coherent reporting that recognises that the appropriate level(s) of information may vary by entity and context (while also recognising topics where certain risks and impacts are clearly linked with certain sectors and levels);
- c) ensure that where data from different levels, or multiple locations within a level, is aggregated, this is done in a way that avoids obscuring the specificity and context necessary to interpret the information;
- d) recognise the dynamics and causal connections between levels and avoid presuming that material information is constrained to one particular level;
- e) ensure that disclosures enable relevant insight into those dynamics and connections and are not limited to generic and tick-the-box reporting (for example on value chain codes of conduct and value chain audits);
- f) provide for disclosures to reflect connections to the reporting entity's business model and its role in generating positive or negative impacts on people and the environment and creating or destroying value for the enterprise as a result.

Proposal #21

The sequence in which the ESS first develops and subsequently refines reporting standards should reflect:

- a) the urgent need to improve reporting on the most severe impacts and significant dependencies connected to a reporting entity's operations and value chains, regardless of its level of control or influence over them;
- b) while being cognisant of the fact that it is typically easier for reporting entities to gather robust information within the scope of their controlled operations and most challenging to do so at remote points in the value chain (especially when bargaining power vis-à-vis business partners is low), and that it takes time to develop sustainability reporting systems that cover this.

2.5 DEVELOPING STANDARD-SETTING ASSESSMENT GUIDELINES TO OPERATIONALISE THE DOUBLE MATERIALITY CONCEPT

Proposal #22

The ESS should adopt guidelines in order to be clear and unambiguous in its application of the double materiality concept (as set out in the revised NFRD): double materiality requires that both the impact materiality and financial materiality perspectives be applied in their own right, while recognising the dynamic relationship between the two.

Proposal #23

The ESS should adopt double materiality guidelines that will guide its own determination of material sector-agnostic and sector-specific matters and disclosure requirements as well as the double materiality process to be conducted by reporting entities. These principles should align with international standards of conduct such as the UN Guiding Principles on Business and Human Rights and the OECD Guidelines for Multinational Enterprises as well as the Taskforce on Climate-related Financial Disclosures.

Proposal #24

The guidelines should articulate:

- a) sector-agnostic sustainability matters and disclosures that are mandatory for all reporting entities, based on: public policy goals, information that in aggregate reflects changes in systemic or structural risk; or their materiality for most or all reporting entities;
- b) sector-specific sustainability matters and disclosures that are mandatory for all reporting entities within specific sectors based on: public policy goals, information that in aggregate reflects changes in systemic or structural risk; or the likelihood of their materiality for entities in those sectors;
- c) guidance to reporting entities on the double materiality process to be implemented in determining any additional sustainability matters and disclosures that are material for the entity's reporting; and
- d) guidance for reporting entities in the event that they determine a mandatory sustainability matter or disclosure is either not material, or only in a limited or specific way in their particular case, enabling them to accompany that matter or disclosure with adequate justification.

Proposal #25

The PTF recommends that ESS should distinguish between, on the one hand, the determination of sustainability matters as material based on principles underpinning the two perspectives within double materiality, and, on the other hand, the viability of mandating specific disclosures in relation to those material matters. The mandating of specific disclosures should be based on a rigorous assessment of both existing and newly developed disclosures against both general and specific characteristics of information quality.

Proposal #21

The sequence in which the ESS first develops and subsequently refines reporting standards should reflect:

- a) the urgent need to improve reporting on the most severe impacts and significant dependencies connected to a reporting entity's operations and value chains, regardless of its level of control or influence over them;
- b) while being cognisant of the fact that it is typically easier for reporting entities to gather robust information within the scope of their controlled operations and most challenging to do so at remote points in the value chain (especially when bargaining power vis-à-vis business partners is low), and that it takes time to develop sustainability reporting systems that cover this.

2.5 DEVELOPING STANDARD-SETTING ASSESSMENT GUIDELINES TO OPERATIONALISE THE DOUBLE MATERIALITY CONCEPT

Proposal #22

The ESS should adopt guidelines in order to be clear and unambiguous in its application of the double materiality concept (as set out in the revised NFRD); double materiality requires that both the impact materiality and financial materiality perspectives be applied in their own right, while recognising the dynamic relationship between the two.

Proposal #23

The ESS should adopt double materiality guidelines that will guide its own determination of material sector-agnostic and sector-specific matters and disclosure requirements as well as the double materiality process to be conducted by reporting entities. These principles should align with international standards of conduct such as the UN Guiding Principles on Business and Human Rights and the OECD Guidelines for Multinational Enterprises as well as the Taskforce on Climate-related Financial Disclosures.

Proposal #24

The guidelines should articulate:

- a) sector-agnostic sustainability matters and disclosures that are mandatory for all reporting entities, based on: public policy goals, information that in aggregate reflects changes in systemic or structural risk; or their materiality for most or all reporting entities;
- b) sector-specific sustainability matters and disclosures that are mandatory for all reporting entities within specific sectors based on: public policy goals, information that in aggregate reflects changes in systemic or structural risk; or the likelihood of their materiality for entities in those sectors;
- c) guidance to reporting entities on the double materiality process to be implemented in determining any additional sustainability matters and disclosures that are material for the entity's reporting; and
- d) guidance for reporting entities in the event that they determine a mandatory sustainability matter or disclosure is either not material, or only in a limited or specific way in their particular case, enabling them to accompany that matter or disclosure with adequate justification.

Proposal #25

The PTF recommends that ESS should distinguish between, on the one hand, the determination of sustainability matters as material based on principles underpinning the two perspectives within double materiality, and, on the other hand, the viability of mandating specific disclosures in relation to those material matters. The mandating of specific disclosures should be based on a rigorous assessment of both existing and newly developed disclosures against both general and specific characteristics of information quality.

Proposal #26

The ESS should provide clear guidance for reporting entities on the process to follow in applying the double materiality concept in order to establish information to disclose. The ESS should ensure that these processes align with existing EU and international initiatives and standards for the identification and prioritisation of impacts on people and the environment (in the case of impact materiality) and established processes for determining financially material sustainability matters (in the case of financial materiality).

2.6 DEFINING METHODOLOGIES AND PROCESSES ENABLING CONNECTIVITY BETWEEN SUSTAINABILITY REPORTING AND FINANCIAL REPORTING**Proposal #27**

The ESS should define through appropriate guidelines methodologies and processes enabling connectivity (direct and indirect) and reconciliations between financial reporting, under IFRS or local GAAP, and sustainability reporting.

Proposal #28

The ESS needs to promote, in cooperation with the financial standard-setters, the coherence of the respective standards and ultimately of corporate information.

Part 3: Elaborating standards from a state-of-the-art target sustainability reporting architecture**3.1 PROMOTING PROPORTIONALITY, COMPARABILITY AND RELEVANCE THROUGH A THREE-LAYER REPORTING APPROACH: SECTOR-AGNOSTIC, SECTOR-SPECIFIC AND ENTITY-SPECIFIC DISCLOSURES****Proposal #29**

The ESS standards architecture should be supported by three layers of sustainability information:

- a) a sector-agnostic layer applicable to all reporting entities,
- b) a sector-specific layer applicable to reporting entities within each sector,
- c) an entity-specific layer.

3.2 DESIGNING A COMPREHENSIVE SCOPE FOR EU STANDARD-SETTING**3.2.1 *Defining the relevant detailed sustainability reporting areas to ensure proper coverage*****Proposal #30**

The ESS should consider structuring sustainability reporting standards around three reporting areas: Strategy, Implementation and Performance measurement, in order to ensure full coverage of all sustainability dimensions across a reporting entity's business cycle.

Proposal #31

The ESS should consider prescribing Strategy disclosures to be reported on the reporting entity as a whole while implementation disclosures (under common definitions to be designed by cross-cutting standards) and Performance measurement disclosures would be reported on a topic-by-topic basis.

Proposal #37

When defining the **Social** sub-topics structure, the ESS should ensure it covers all social issues legally defined and required in the EU. If possible within that context, the ESS should consider following a stakeholder-centred approach and further ensuring that the list of social sub-sub-topics to be covered for each relevant stakeholder group:

- a) is aligned with international and EU reference frameworks and standards, including the UNGP on Business and Human Rights, the OECD Guidelines – and the other international declarations and principles such texts refer to – as well as with the Charter of Fundamental Rights of the EU;
- b) covers all social matters listed in such EU and international references as a minimum, organised in a way that combines the management perspective with the Human Rights, regulatory compliance and intangibles perspectives;
- c) organises and adjusts such social matters to best represent their specific impact on each category of stakeholders;
- d) is consistent with EU social objectives and priorities;
- e) makes the distinction between the entity's workforce and other affected stakeholders.

Proposal #38

When defining a **Governance+** sub-topics structure, the ESS should ensure it covers all issues legally defined and required in the EU. If possible within that context, the ESS should consider developing a Governance+ sub-topics structure that would cover the drivers of sustainability for reporting entity itself, including:

- a) governance,
- b) business ethics,
- c) management of the quality of relationships,
- d) organisation, and
- e) innovation, products and services, reputation and brand.

3.3 PROMOTING A UNIFIED SUSTAINABILITY REPORTING FORMAT AND THE RELATED DATA TAXONOMY MECHANISM ALLOWING EASY DIGITISATION

3.3.1 Sustainability statements: location and structure

Proposal #39

The PTF view is that standardised sustainability information, both of qualitative and quantitative nature, should be preferably reported in a separate section of the management report clearly identified as 'sustainability statements'.

3.3.2 A digital taxonomy: on-boarding a tagging technique from the beginning

Proposal #40

The ESS should consider translating the classification and the segmentation of sustainability disclosures into a digital taxonomy from the outset and as soon as required from preparers (i.e. in parallel to the issuance of the standard itself) fostering different levels of reading as well as the use of extensions when necessary.

Part 4: Rolling out a phased-in standard-setting roadmap

4.1 ESTABLISHING CRITERIA FOR PRIORITISATION

Proposal #41

As part of the first set of standards, the ESS should consider developing the three cross-cutting standards on reporting areas relating to Strategy and the two cross-cutting reference standards on reporting areas related to Implementation.

Proposal #42

The ESS should consider developing a standard, in the first set, on the detailed reporting structure, following a logical rationalisation of the defined perimeter of sustainability reporting in accordance with the overall architecture and allowing for easy digitisation.

Proposal #43

The ESS should consider developing successive versions of standards allowing for progressive 'enhancement of content'.

Proposal #44

The ESS should aim as a first step at (i) a set of 'core' disclosures offering a coherent coverage of sub-topics and (ii) more extensive disclosures for certain priority sub-topics.

4.2 DEFINING THE FIRST TWO SETS AND A ROADMAP FOR STANDARD-SETTING

4.2.1 Getting started with a first set of sector-agnostic 'core' standards

Proposal #45

Should there be a need to prioritise, in the first set of guidelines and standards, the ESS should consider developing two conceptual guidelines – double materiality and quality of information – as well as cross-cutting standards covering reporting areas, reporting structure and entity-specific materiality assessment.

Proposal #46

In the first set of standards, the ESS should consider developing 'core' standards for most sub-topics and 'advanced' standards for some priority sub-topics such as, for example, climate change.

4.2.2 Enhancing coverage and depth of topical standards in the second and following steps

Proposal #47

Taking into account any political or legislative decision, the ESS should determine during the elaboration of the first set of standards the priorities to be covered in the second and following sets under the 'enhancement of content' strategy.

4.2.3 Considering possible options for sector-specific standards coverage in the first sets

Proposal #48

The ESS should consider starting from a clear definition of sectors (i) derived from the EU NACE classification and (ii) presenting a reasonable level of convergence and coherence with other classifications from international initiatives.

Proposal #49

The ESS should start from EU priorities and consider including in the first set of standards some sector-specific disclosures for most impacted/most impactful sectors that are particularly relevant in the EU landscape and specificities and completing the sector coverage over time.

Proposal #50

The ESS should consider defining sector-specific standards with a particular attention to streamlining existing international and EU requirements to ensure coherence and simplification.

4.2.4 Developing an enabling SME approach

Proposal #51

The ESS should consider focusing on two levels of sustainability reporting for SMEs, based on a combination of the risk profile and size: (i) sector-agnostic 'core' sustainability reporting disclosures to ensure coherence and efficiency in value chains for small and medium-sized enterprises and (ii) additional sector-specific sustainability reporting disclosures based on a risk-based approach differentiating highly critical sectors from less critical sectors.

Proposal #52

The ESS should consider developing proportionate SME standards (i) focusing on the business model, a summary of major sustainability challenges and retrospective KPIs and (ii) corresponding to the expectations of the SME leadership team, the value chain counterparts, and financial institutions.

4.3 POSSIBLE WAY FORWARD TO ON-BOARD INTERNATIONAL INITIATIVES: A TWO-STEP APPROACH

Proposal #53

When building on international initiatives, the ESS should consider a two-step approach:

- a) Assessing initiatives and disclosures' (i) congruence with EU priorities; (ii) due process and governance context; and (iii) compliance with the European standard-setting objectives, guidelines and roadmap and if need be adapting and complementing the selected disclosures to fit EU needs.
- b) Translating the selected disclosures into an EU regulatory compliant wording, ensuring overall coherence of EU standards.

Proposal #54

The ESS should contribute to sustainability reporting progress globally by:

- a) Making available internationally the outcome of its standard-setting activities,
- b) Establishing confident and fruitful bilateral relationships and stimulating joint projects,
- c) Promoting and participating to convergence efforts on a co-construction basis, and
- d) Participating in fora dedicated to fostering coherence and integration of corporate reporting as a whole (in particular connectivity between financial and sustainability reporting).



De la mesure de l'impact à la création d'un label de durabilité européen